

Thierry CORNILLET

Membre du Parlement européen



 **ALDEPAC**

**GUIDE DES AIDES
DE L'UNION
EUROPÉENNE**

 **aldepac** »

ALLIANCE DES LIBÉRAUX ET DES DÉMOCRATES POUR
L'EUROPE, LE PACIFIQUE, L'AFRIQUE ET LES CARAÏBES

SOMMAIRE

PREFACE	4
L'AUTEUR : THIERRY CORNILLET	5
EDITO	6
FICHE METHODOLOGIQUE : COMMENT MONTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE ?	9
FICHE 01 : INSTRUMENT DE PARTENARIAT POUR LA COOPERATION AVEC LES PAYS TIERS (IP).....	13
FICHE 02 : INSTRUMENT DE FINANCEMENT DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT (ICD).....	16
FICHE 03 : INSTRUMENT FINANCIER POUR LA PROMOTION DE LA DEMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE (IEDDH).....	21
FICHE 04 : INSTRUMENT CONTRIBUANT A LA STABILITE ET A LA PAIX (ICSP).....	26
FICHE 05 : INSTRUMENT RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE SURETE NUCLEAIRE	31
FICHE 06 : FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (11ème FED)	34
FICHE 07 : LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT DANS LES PAYS ACP	41
FICHE 08 : LE PLAN D'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	44
FICHE 09 : COORDONNEES DES REPRESENTATIONS PERMANENTES DE LA COMMISSION EUROPEENNE DANS LES PAYS ACP	47
LISTE DES ABREVIATIONS.....	54

PREFACE

FED, FEDD, ICD, ICSP, IEDDH... Derrière ces acronymes aux noms barbares se cachent les différents instruments financiers de l'Union européenne pour la période 2014-2020, sur lesquels les acteurs des ACP peuvent appuyer leur développement. Ce guide n'a pas seulement le grand mérite d'en établir un glossaire mais est un véritable outil au service du développement. Fiche par fiche, les instruments de l'aide extérieure de l'Union européenne y sont expliqués de manière pédagogique.

Chaque fiche s'articule sur un certain nombre d'informations clefs pour les porteurs de projet. Vous saurez, en un coup d'œil, pour chaque instrument quel est son budget, à quels objectifs il peut servir à contribuer, quelles en sont les actions éligibles, qui sont les bénéficiaires potentiels, et selon quelles modalités.

Pour davantage d'informations, les rubriques « où s'informer ? » et « qui contacter ? » seront d'une grande aide. Et puisque l'Union européenne est présente physiquement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, l'annuaire des différentes délégations permettra à toute personne intéressée de trouver rapidement des interlocuteurs privilégiés.

Ce guide est plus qu'un catalogue. La fiche de méthodologie, en début d'ouvrage, représente une lecture indispensable pour mener à bien une demande de subvention européenne. Vous y apprendrez quelles sont les étapes d'une demande de subvention, comment confronter vos objectifs avec ceux de la Commission européenne pour trouver l'instrument le plus adapté à votre projet, comment en définir le budget et de quelle manière soumettre votre projet.

En publiant cet ouvrage, l'ALDEPAC prouve ici qu'elle n'est pas seulement un réseau entre partenaires européens et des pays ACP mais qu'elle entend mener des actions très concrètes sur le terrain.

Nous espérons que cette édition n'est que la première d'une série de mises à jour. Après 2020, en effet, l'Union européenne changera de cadre financier pluriannuel et les instruments évolueront. Un nouveau travail de pédagogie sera nécessaire mais nous avons déjà ici un exemple qui guidera le travail à venir.

Joseph H. OWONA KONO

Louis MICHEL

CO-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

L'AUTEUR : THIERRY CORNILLET

Député européen de 1999 à 2009, il réintègre le Parlement européen en mai 2017. Il édite depuis 2006 un guide des aides européennes.

Membre de la commission parlementaire des affaires économiques et monétaires (ECON), de celle du développement et de l'aide humanitaire (DEVE) et de celle sur la criminalité financière, la fraude fiscale et l'évasion fiscale (TAX3), il participe aussi à l'Assemblée parlementaire paritaire Afrique - Caraïbes - Pacifique (ACP) - Union européenne. Il est également vice-président de l'intergroupe de lutte contre la pauvreté et co-président du groupe des députés européens francophones.

Il est l'un des rédacteurs de la Charte européenne des Droits fondamentaux et a été rapporteur permanent du Parlement européen pour l'aide humanitaire. Administrateur territorial de formation, il fut notamment chef de cabinet du Ministre des Collectivités locales en France puis avocat. Il a co-créé le cabinet Helios, spécialisé en droit public de l'environnement. Il a, dès son retour au Parlement européen, vendu ses parts et s'est fait omettre du barreau.

Ancien président national du Parti radical, membre du comité politique d'Emmanuel Macron pendant la campagne présidentielle française de 2017, il a également été maire de Montélimar, député à l'Assemblée nationale, vice-président du Conseil régional Rhône-Alpes (en charge de l'économie et des relations internationales) et du Conseil général de la Drôme (en charge de l'éducation).

Docteur en Sciences politiques, titulaire d'un DEA en droit de l'environnement, Thierry Cornillet a été chargé d'enseignement à l'Université Paris-Sud (Faculté Jean Monnet) et Lyon III jusqu'à sa réintégration au Parlement européen. Militant actif de la Francophonie, il est Président-fondateur de l'Association internationale des Régions Francophones, qui regroupe 200 régions ou associations de régions, de 28 pays.

De 2012 à 2017, il a été personnalité associée du Conseil économique, sociale et environnemental français, membre de la section des Affaires internationales et européennes où il a notamment travaillé sur les rapports pour une francophonie dynamique et sur la promotion du droit continental.

Par THIERRY CORNILLET,
Député européen ADLE (France)

La pédagogie autour des aides de l'Union européenne (UE) est un acte militant que je mène depuis 2006, à l'aide d'un guide, actualisé presque chaque année. De retour au Parlement européen depuis 2017 et actif notamment dans la commission du développement et dans la délégation ACP-UE, il me semblait naturel d'en faire profiter nos partenaires et amis de l'ALDEPAC avec une brochure qui leur serait spécialement dédiée.

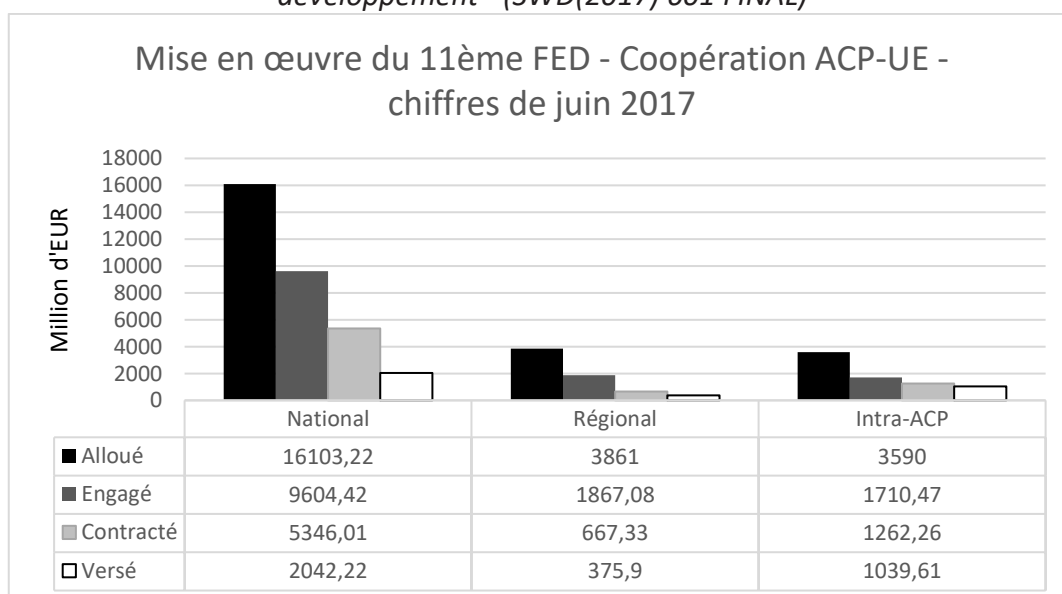
L'UE et ses États membres sont en effet, ensemble, le premier bailleur mondial en matière d'aide au développement. Ce guide a pour objectif premier d'exposer les différents instruments proposés par l'UE, le Fonds européen de développement (FED) n'étant pas le seul instrument à disposition, même s'il est le plus important.

Cette brochure se veut être également un outil au service d'une conviction : celle de l'absolue nécessité de guider et d'accompagner nos partenaires ACP dans le « maquis » des aides que peut apporter l'Union européenne. Mettre à disposition des financements est une chose, en expliquer la logique, en exposer les attentes et en faciliter l'accès en est une autre.

Les documents des services de la Commission européenne, préparés à l'occasion de la revue à mi-parcours des instruments de financement externes sur la période 2014-2020 sont, à ce titre, éclairants : les montants affichés sont encore assez éloignés des paiements effectués en juin 2017, soit trois ans et demi après le début de la période (sur sept ans de programmation). On peut le voir dans le tableau ci-dessous s'agissant du 11e FED : seulement 12,68% de ce qui a été alloué au titre des programmes nationaux a été effectivement payé. Ce taux descend à 9,73% en ce qui concerne la coopération régionale. S'agissant de la coopération intra-ACP, qui vise à répondre à des défis communs, transfrontières, 28,96% des fonds alloués ont été dépensés.

Etat des lieux de la mise en œuvre du 11e FED - pays ACP

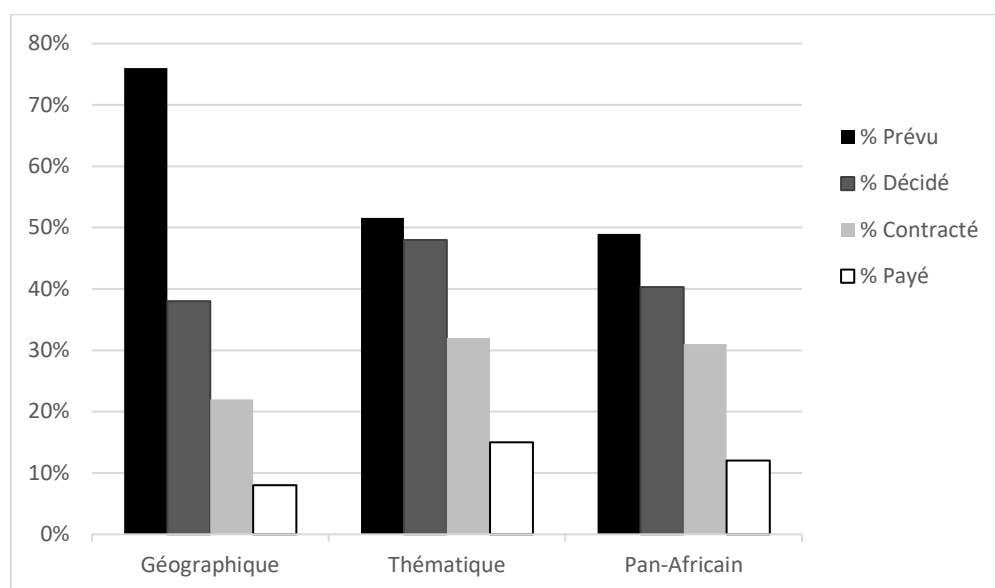
Source : Commission européenne - Direction générale pour la coopération internationale et le développement - (SWD(2017) 601 FINAL)



S'agissant de l'Instrument de coopération au développement (ICD), le tableau ci-dessous montre que le niveau de paiement n'est que de 15% pour les programmes thématiques, 11% pour le programme panafricain, et tombe même à 8% s'agissant des programmes géographiques à la date du 1er juin 2017.

Etat des lieux de la mise en œuvre de l'ICD par programme à la date du 1er juin 2017

Source: DEVCO Data Warehouse (SWD(2017) 600 Final)



Malgré un effort de simplification, les procédures demeurent lourdes pour les acteurs sur le terrain. Cette situation, dans un contexte de « concurrence » de l'aide au développement avec l'apparition de nouveaux acteurs ayant une philosophie différente, est préoccupante : nos partenaires peuvent parfois penser, à tort naturellement, que la lourdeur des procédures a pour objectif, in fine, de ne pas déboursier les montants annoncés.

Pour répondre à ce défi, la simplification des procédures n'est pas l'unique solution. La « complexité » est bien souvent la conséquence de règles de bonne gestion financière auxquelles nous sommes tous attachés s'agissant d'argent public dont il faudra rendre compte de l'usage.

L'UE pourrait en revanche allouer un budget pour la mise en place d'une formation spécialement destinée aux fonctionnaires locaux au montage de dossiers européens, de manière à ce qu'ils soient en mesure de mieux cerner les attentes, objectifs et conditions et donc d'augmenter leurs chances de voir leurs projets retenus. Il s'agit surtout d'un problème d'ingénierie administrative et de manque de pédagogie des bailleurs autour de leur logique.

Je m'efforce à promouvoir cette idée depuis mon retour au Parlement européen. Que ce soit au travers de nombreux amendements aux textes discutés (et à défaut de pouvoir y consacrer un rapport spécifique, en raison des contraintes liées à la charge de travail à clôturer d'ici la fin du mandat par les commissions parlementaires), de questions à la Commission européenne et au Conseil des ministres de l'UE, d'interpellation du Commissaire au développement Neven Mimica. Ou encore dans un effort « invisible » de persuasion auprès de mes collègues parlementaires, notamment la Présidente de la commission parlementaire du développement Linda McAvan, les coordinateurs du développement des principaux groupes politiques du Parlement, des représentants d'organisations internationales comme CONCORD (la Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement) ou de fonctionnaires européens travaillant à Bruxelles comme dans les délégations de l'UE.

Je suis d'autant plus convaincu de l'absolue nécessité de mettre sur pied une telle formation qu'à l'Association internationale des régions francophones (AIRF, une association regroupant 200 régions de 28 pays différents et dont je suis le Président-fondateur)¹, nous avons mis en place un système « d'appui-conseil » dont le but est d'initier les participants aux outils méthodologiques permettant de concevoir un projet de développement éligible. Ensuite, avec l'aide d'experts financés par l'AIRF, nous accompagnons les partenaires pendant les différentes phases de préparation et de mise en œuvre. Les résultats vont au-delà de nos espérances initiales. Aucun projet n'ayant reçu la validation de nos experts n'a été refusé jusqu'à présent.

Bien sûr, le modèle de l'AIRF, basé notamment sur un accompagnement sur-mesure, n'est pas reproductible dans son intégralité à l'échelle de l'UE. La Commission européenne peut difficilement accompagner personnellement et avec assiduité chaque candidat à un projet, pour des raisons de moyens matériels et humains. Si elle fournissait un appui personnel à quelques-uns, cela serait vu comme une discrimination par les autres candidats n'ayant pas bénéficié des mêmes égards.

Une réflexion n'en est pas moins indispensable. On peut imaginer par exemple des études de cas concrets présentant de manière pédagogique les lacunes souvent rencontrées mais aussi les meilleures pratiques. De plus, les nouveaux outils du numérique, qui se sont considérablement perfectionnés ces dernières années, ouvrent des perspectives prometteuses en permettant de faire beaucoup, de toucher simultanément un grand nombre de personnes, avec un budget restreint. C'est tout le sens de l'initiative « DEVCO Academy »² de la Commission européenne. D'autres bailleurs mondiaux du développement se saisissent également des outils numériques.

Il pourrait être judicieux de s'appuyer, au moins dans un premier temps, sur cette base, sans s'interdire non plus une approche plus traditionnelle de formations présentiels.

Comme l'appui budgétaire, l'appropriation des instruments de financement par la formation participe à un projet fondamentalement libéral, pour un partenariat équilibré, basé sur le respect, la responsabilité, la confiance, favorable à une décentralisation efficace. En sus des aides susceptibles de vous être proposées et dans l'attente de la mise en œuvre des formations que je propose, est joint à ce livret une note de méthodologie pour constituer le meilleur dossier possible. J'espère que cette brochure représentera une contribution utile, bien que modeste, à ce projet.

**

¹ <http://www.regions-francophones.com/>

² <https://webgate.ec.europa.eu/devco-academy/>

FICHE METHODOLOGIQUE : COMMENT MONTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE ?

LES ETAPES DU MONTAGE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE

Cette fiche a pour but de vous guider dans votre démarche de montage de projet. Sachez cependant que, si la lecture attentive de ce guide est nécessaire, elle n'est pas pour autant suffisante. N'hésitez pas à faire appel à des organismes d'assistance technique au montage de projet et à vous entourer de professionnels compétents dans votre démarche.

A. CONFRONTER VOS OBJECTIFS AVEC CEUX DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La contribution de l'Union européenne au projet que vous soutenez, aussi cher soit-il à vos yeux, n'est pas obligatoire. Elle devient *une possibilité* dès lors que votre projet **entre en adéquation** avec les objectifs de la Commission européenne. Aussi, la première question à vous poser est : « **Mon projet contribue-t-il aux priorités telles que définies pour la période 2014-2020 ?** ». Ce sont les règlements, programmes, programmes de travail et appels à propositions qui, en les confrontant à vos objectifs, répondront à cette question. C'est à vous de vous définir *par rapport* à la Commission et non le contraire. Ce guide vous sera utile pour déterminer si, dès à présent, votre projet correspond bien aux objectifs (ou secteurs de concentration), ou bien si celui-ci s'en éloigne. Dans un pareil cas, considérez bien qu'il vous sera impossible de remporter un appel à propositions car la Commission veille à la bonne allocation, gestion et utilisation de ses fonds, et ce, dans l'intérêt du contribuable européen. En atteste le principe d'évaluation systématique des projets et de remboursement des fonds en cas de non-consommation ou d'arrêt du projet. Retenez que la Commission ne « s'adaptera pas à votre projet » si celui-ci n'est pas clairement en phase avec ses objectifs.

N'oubliez pas la question préalable : mon projet contribue-t-il aux priorités telles que définies ? Il vous appartient, si nécessaire, de repenser votre projet initial, de l'amender et, par une rédaction adéquate, de le faire rentrer dans une « case » finançable. **La meilleure idée du monde à vos yeux ne l'est pas forcément aux yeux de la Commission européenne.**

La démarche de demande de subvention est aussi une démarche de réflexion et d'affinage de votre projet. N'en restez pas à votre définition initiale : un projet réécrit en se confrontant aux attentes d'un bailleur de fonds, avec, si nécessaire, des partenaires utiles non prévus initialement qui s'y ajouteront, sera sûrement meilleur et aura plus de chances de réussite.

Comment connaître le degré d'adéquation de mes objectifs avec ceux des programmes européens ?

Consultez les textes officiels selon un raisonnement déductif (du général au particulier, c'est-à-dire des traités européens, des Objectifs de développement durable, du consensus européen sur le développement, etc. aux *mesures* et *sous-mesures/actions*).

Par exemple, l'article 208 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (traité FUE) dispose que :

*«1. La politique de l'Union dans le domaine de la coopération au développement est menée dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union. La politique de coopération au développement de l'Union et celles des États membres se complètent et se renforcent mutuellement.
L'objectif principal de la politique de l'Union dans ce domaine est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté.*

L'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement.

2. L'Union et les États membres respectent les engagements et tiennent compte des objectifs qu'ils ont agréés dans le cadre des Nations Unies et des autres organisations internationales compétentes. »

Les 17 Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) sont :

1. L'éradication de la pauvreté ;
2. La lutte contre la faim ;
3. L'accès à la santé ;
4. L'accès à une éducation de qualité ;
5. L'égalité entre les sexes ;
6. L'accès à l'eau salubre et à l'assainissement ;
7. Le recours aux énergies renouvelables ;
8. L'accès à des emplois décents ;
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;
10. La réduction des inégalités ;
11. Des villes et communautés durables ;
12. Une consommation et une production responsables ;
13. La lutte contre le changement climatique ;
14. Préserver la vie aquatique ;
15. Préserver la vie terrestre ;
16. La justice et la paix ;
17. La mise en place de partenariats pour la réalisation des Objectifs.

S'agissant du Fonds européen de développement (FED), une étape indispensable est de vérifier l'adéquation de votre projet avec les objectifs et secteurs de concentration conjointement définis par votre pays et l'Union européenne dans votre programme indicatif national (PIN) ou régional (PIR) (cf. fiche 06 sur le FED).

Si votre projet s'insère déjà dans l'une de ces voies, allez plus avant en lisant le détail des programmes indiqués dans ce guide, consultez les rubriques « Actions financées » des fiches et reportez-vous aux bases légales des programmes.

B. TROUVER LE BON PROGRAMME ET LES BONNES INFORMATIONS

Commencez par trouver la ou les fiches de ce guide correspondant de près ou de loin à votre projet.

La deuxième étape consiste à prendre connaissance des *actions financées*, mais aussi de la *qualité des bénéficiaires* potentiels de ces programmes. En procédant ainsi, vous affinez un peu plus votre recherche. N'hésitez pas à questionner l'autorité de gestion du programme (voir la rubrique « *qui contacter ?* » en fin de fiche) sur le montant des fonds consommés et des fonds encore disponibles. Regardez également les dates limites de dépôt des dossiers, afin qu'elles concordent avec votre calendrier. Si la date est dépassée, préparez votre candidature pour l'année suivante, il y a de grandes chances pour que des appels similaires soient lancés. Effectuez une veille régulière sur les sites indiqués pour vous tenir actualisé. Contactez les personnes référentes.

C. PRÉPARER VOTRE PROJET EUROPÉEN

Avant de vous lancer, il faudra vous débarrasser des illusions qui entourent généralement une candidature à un projet européen et prendre conscience d'un certain nombre d'implications :

- Le financement s'obtient pour des **projets**.
- Un projet européen est généralement **cofinancé**. Assurez-vous de trouver les autres sources de financement du projet au préalable.
- Un projet européen est préfinancé seulement partiellement, le reste étant remboursé *a posteriori*. Assurez-vous d'une certaine avance de trésorerie.
- Distinguez les notions de **crédits d'engagement** et **crédits de paiement**. Les crédits d'engagement correspondent aux montants que l'UE s'engage, une année donnée, à dépenser pendant l'exercice en cours. Les crédits de paiement couvrent les dépenses prévues pour l'année budgétaire et celles engagées lors des exercices précédents mais non encore payées. L'écart entre les deux représente le décalage dans le temps entre le moment où les engagements sont contractés et le moment où les paiements correspondants sont liquidés.
- Toutes les dépenses d'un projet ne sont pas **éligibles** au cofinancement européen. Vérifiez la liste de ces dépenses éligibles dans les bases légales et appels à propositions.
- Un projet européen peut être **contrôlé** à tout moment. Veillez à archiver toutes vos pièces justificatives pendant la durée prévue dans la convention de subvention (généralement plusieurs années après la fin du projet).
- Un projet sera **évalué** selon des critères prédéfinis. Attachez-y de l'importance dès la préparation du projet.
- Un projet européen doit être mené par un **coordinateur**. C'est lui qui signe le contrat et engage sa responsabilité vis-à-vis de la Commission européenne.
- Un projet européen est *chronophage*. Interrogez vos capacités de gestion et votre disponibilité au préalable. Sachez que, si besoin est, les frais de personnel sont des coûts éligibles. Entourez-vous de collaborateurs.
- Un projet européen est conduit dans un **environnement multilinguistique**. Évaluez vos capacités et celle de votre équipe à appréhender cette dimension.

En contrepartie, dans l'éventualité où votre projet est cofinancé, le soutien de l'UE dans cette démarche vous apportera :

- Une **excellente référence** auprès de vos concitoyens, collaborateurs, partenaires, administrés (si vous êtes une collectivité), clients (si vous êtes une entreprise), adhérents (si vous êtes une association), etc.
- Un **soutien financier** non négligeable.
- Une **visibilité positive** auprès de la Commission européenne, ce qui vous aidera à remonter des projets européens par la suite.
- Des **résultats** ! C'est là tout l'objectif d'un projet.
- Une **dynamique de partenariat et d'échange** avec des partenaires agissant dans votre domaine, et qui, comme vous, cherchent à optimiser leurs résultats en créant des synergies, en trouvant des bonnes pratiques et en les adaptant à leurs contextes particuliers.
- Des **méthodes de gestion/management** innovantes.
- Un **rayonnement** international.

D. DÉFINIR LE BUDGET

Comme mentionné précédemment, **tous les coûts ne sont pas éligibles au financement communautaire**. Commencez par faire un état de rapprochement entre les postes de financements identifiés dans le budget de votre projet et ceux indiqués comme éligibles dans l'appel à projets (par exemple : personnel, frais de

déplacement, d'hébergement et de restauration, équipement, sous-traitance selon les conditions fixées, frais généraux, etc.).

Montez ensuite le budget *par activité et par poste*. C'est à vous de **respecter spontanément les taux de cofinancement indiqués dans l'appel à propositions**, et de les mentionner explicitement pour chaque poste ou action, pour chaque partenaire, et par année.

E. RÉDIGER LA PROPOSITION

La proposition doit contenir les objectifs du projet et les résultats attendus, les coûts et la durée du projet, les personnes ciblées par les actions, le titre et l'acronyme du projet, le programme de travail, le schéma de financement, les organismes partenaires, les phases du projet, la répartition des tâches.

Formellement, la **proposition finale** est divisée en deux parties distinctes : les *informations administratives* concernant les participants, la durée, le schéma financier, etc., et les *informations scientifiques et techniques* du projet.

La **première partie (A)** sera composée des formulaires à remplir (directement en ligne), des documents d'identification légale, des garanties financières, des lettres de soutien au projet (lorsqu'elles sont requises) émanant par exemple des collectivités locales sur le territoire desquelles sera mis en œuvre le projet, etc.

La **deuxième partie (B)** sera composée d'une liste de titres des sections structurant le projet : concept, objectifs, impact, méthodologie, calendrier, description du travail, valeur ajoutée, dissémination-exploitation.

Soignez la présentation de votre dossier : chiffres, graphiques, lisibilité globale, langue, pédagogie.

F. SOUMETTRE LE DOSSIER

N'oubliez pas d'effectuer la soumission en ligne **dans les délais et avec les pièces jointes**.

Une fois la proposition soumise, la Commission ou l'agence exécutive déléguée par la Commission ou l'autorité de gestion du programme détermine d'abord son **éligibilité** (respect des critères de sélection, capacité financière et capacité opérationnelle), puis sa **valeur** (évaluation à partir de critères dits d'attribution tels que l'excellence, l'impact et la gouvernance).

La proposition sera classée au regard des autres propositions soumises dans le cadre du programme. Si la proposition est acceptée, la Commission ou l'autorité de gestion vous en informe et précise les modalités de signature du contrat. Si elle est rejetée, vous en êtes également informé, et le refus est dûment justifié.

G. SIGNER LA CONVENTION

Pour certains programmes une avance financière est versée à la signature de la convention.

H. MENER LE PROJET

La progression régulière et efficace du projet et des tâches de chacun doit être contrôlée, les autorités de gestion et de paiement doivent en être informées, via des réunions et des rapports administratifs et financiers (généralement annuels) du projet, les livrables, les justificatifs des travaux, une comptabilisation des dépenses. Les règles de communication imposées par la Commission doivent être respectées. Un audit a lieu en général pendant le projet ou dans l'année qui suit sa clôture.

**FICHE 01 :
INSTRUMENT DE PARTENARIAT
POUR LA COOPERATION AVEC LES PAYS TIERS (IP)**

Domaine : L'Europe dans le Monde

Base juridique : Règlement (UE) n°234/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers.

Enveloppe 2014-2020 : 954 765 000 €

Objectifs

L'instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers a pour objet de défendre et promouvoir les intérêts de l'Union ainsi que ceux qu'elle partage avec d'autres pays. L'instrument de partenariat soutient des mesures qui répondent de manière efficace et flexible aux objectifs découlant des relations bilatérales, régionales et multilatérales de l'Union avec des pays tiers et s'attaquent aux enjeux de dimension mondiale, et qui permettent de donner une suite adéquate aux décisions prises au niveau multilatéral.

Les mesures qui sont financées au titre de l'instrument de partenariat correspondent aux objectifs spécifiques suivants de l'Union :

- a) soutenir les stratégies de partenariat pour la coopération bilatérale, régionale et interrégionale de l'Union, en favorisant les dialogues stratégiques et en élaborant des solutions et des réponses collectives aux enjeux de dimension mondiale. La réalisation de cet objectif se mesure, entre autres, au regard des progrès réalisés par les principaux pays partenaires dans la lutte contre le changement climatique ou la promotion des normes environnementales de l'Union.
- b) mettre en œuvre la dimension internationale d'Europe 2020. La réalisation de cet objectif se mesure au regard de l'adoption des politiques et des objectifs d'Europe 2020 par les principaux pays partenaires.
- c) améliorer l'accès aux marchés de pays partenaires et stimuler les échanges, les investissements et les débouchés pour les sociétés de l'Union, tout en éliminant les entraves à l'accès au marché et aux investissements, au moyen de partenariats économiques, d'une coopération dans les domaines du commerce et de la réglementation. La réalisation de cet objectif se mesure au regard de la part de l'Union dans le commerce extérieur des principaux pays partenaires et par les courants d'échanges et d'investissements vers des pays partenaires, spécifiquement visés par des actions, des programmes et des mesures au titre du présent instrument.
- d) assurer une meilleure compréhension et une plus grande visibilité de l'Union et de son rôle sur la scène internationale grâce à une diplomatie publique, des contacts interpersonnels, une coopération en matière d'enseignement et dans le domaine universitaire, une coopération entre des groupes de réflexion et des actions de sensibilisation visant à promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union. La réalisation de cet objectif peut notamment se mesurer par des sondages d'opinion ou des évaluations.

Actions éligibles

L'instrument soutient avant tout des actions de coopération avec des pays avec lesquels l'Union a un intérêt stratégique à entretenir des liens, en particulier les pays développés et les pays en développement qui jouent un rôle de plus en plus important sur la scène mondiale, y compris dans la politique étrangère, l'économie et le commerce internationaux, les enceintes multilatérales et la gouvernance mondiale, et dans la recherche de solutions aux enjeux de dimension mondiale, ou dans lesquels l'Union a d'autres intérêts importants.

Les actions financées concernent les priorités thématiques suivantes :

1. Soutien aux stratégies de partenariat pour la coopération bilatérale, régionale et interrégionale de l'Union, en favorisant le dialogue stratégique et en élaborant des solutions et des réponses collectives aux enjeux de dimension mondiale :

- 1.1.** appuyer la mise en œuvre des accords de partenariat et de coopération, des plans d'action et des instruments bilatéraux similaires ;
- 1.2.** approfondir le dialogue politique et économique avec les pays tiers particulièrement importants sur la scène mondiale, y compris dans le domaine de la politique étrangère ;
- 1.3.** appuyer l'engagement avec les pays tiers concernés sur les questions bilatérales et mondiales d'intérêt commun ;
- 1.4.** promouvoir un suivi adéquat ou une mise en œuvre coordonnée des conclusions des enceintes internationales telles que le G20 ;

Renforcer la coopération sur les enjeux mondiaux, en abordant en particulier le changement climatique, la sécurité énergétique et la protection de l'environnement :

- 1.5.** stimuler les efforts des pays partenaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier en favorisant et en soutenant la mise en place de normes réglementaires et de performance adéquates ;
- 1.6.** encourager la composante écologique de la production et des échanges commerciaux ;
- 1.7.** développer la coopération énergétique ;
- 1.8.** promouvoir les sources d'énergie renouvelables et durables.

2. Mise en œuvre de la dimension internationale d'Europe 2020 qui rassemble trois piliers : économique, social et environnemental :

- 2.1.** renforcer le dialogue stratégique et la coopération avec les pays tiers concernés en tenant compte de tous les domaines relevant d'Europe 2020 ;
- 2.2.** promouvoir les politiques internes de l'Union avec les principaux pays partenaires et favoriser la convergence réglementaire à cet égard.

3. Facilitation et soutien des relations économiques et commerciales avec les pays partenaires :

- 3.1.** promouvoir un environnement sûr pour les investissements et les entreprises, y compris la protection des droits de propriété intellectuelle, la levée des barrières à l'accès au marché, le renforcement de la coopération réglementaire, et la promotion des perspectives pour les biens et les services de l'Union, notamment dans les domaines où l'Union jouit d'un avantage concurrentiel, et les normes internationales ;

3.2. soutenir la négociation, la mise en œuvre et le respect des accords conclus par l'Union en matière de commerce et d'investissements auxquels l'Union est partie.

4. La visibilité et le rôle de l'Union sur la scène internationale :

- 4.1.** renforcer la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur : accroître la mobilité des étudiants et du personnel universitaire, en vue de la création de partenariats visant à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de la mise en place de diplômes communs faisant l'objet d'une reconnaissance académique (« Programme Erasmus + ») ;
- 4.2.** assurer une meilleure compréhension de l'Union et renforcer sa visibilité : promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union dans les pays partenaires grâce à une diplomatie publique renforcée et à des actions de sensibilisation à l'appui des objectifs de l'instrument.

Bénéficiaires

L'ensemble des pays, régions et territoires tiers sont éligibles aux actions de coopération avec l'UE.

Modalités

Des programmes indicatifs pluriannuels sont adoptés par la Commission. Ces programmes définissent les intérêts et priorités stratégiques et/ou mutuels de l'Union, les objectifs spécifiques et les résultats escomptés. Pour les pays ou régions pour lesquels un document-cadre conjoint, exposant une stratégie globale de l'Union, a été établi, les programmes indicatifs pluriannuels se fondent sur ce document.

Les programmes indicatifs pluriannuels indiquent également les domaines prioritaires choisis pour un financement par l'Union et établissent l'affectation indicative des fonds, en termes globaux, pour chaque domaine prioritaire et pour chaque pays partenaire ou groupe de pays partenaires pour la période concernée, y compris la participation dans des initiatives mondiales. Ces montants peuvent, le cas échéant, être exprimés sous la forme d'une fourchette.

Où s'informer ?

Commission européenne, Service pour les instruments de politique étrangère (IPEs)

00 32 2 584 11 11

http://ec.europa.eu/dgs/fpi/what-we-do/ici_en.htm

**FICHE 02 :
INSTRUMENT DE FINANCEMENT
DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT (ICD)**

Domaine : L'Europe dans le Monde

Base juridique : Règlement (UE) n°233/2014 du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020.

Enveloppe 2014-2020 indicative : 19 661 639 000 €

Objectifs

La coopération au développement a pour objectif premier la réduction et, à long terme, l'éradication de la pauvreté.

La coopération au développement contribue à :

- a) favoriser un développement économique, social et environnemental durable ;
- b) consolider et soutenir la démocratie, l'État de droit, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et les principes du droit international applicables.

L'aide de l'Union est mise en œuvre au moyen :

- a) de programmes géographiques ;
- b) de programmes thématiques, comprenant :
 - le programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent ;
 - le programme en faveur des organisations de la société civile et des autorités locales ;
- c) du programme panafricain.

Actions éligibles

1) Au titre des programmes géographiques :

Un programme géographique couvre la coopération dans des domaines d'activité pertinents selon les cas : au niveau régional ou au niveau bilatéral.

Les programmes géographiques portent sur les domaines de coopération suivants :

- a) Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance :
 - droits de l'Homme, démocratie, Etat de droit ;
 - égalité entre les hommes et les femmes, émancipation des femmes et égalité des chances pour les femmes ;
 - gestion du secteur public aux niveaux central et local ;
 - politique et administration fiscales ;
 - lutte contre la corruption ;
 - société civile et autorités locales ;
 - promotion et protection des droits des enfants ;

- b) Croissance inclusive et durable au service du développement humain :
 - santé, éducation, protection sociale, emploi et culture ;
 - environnement des entreprises, intégration régionale et marchés mondiaux ;
 - agriculture durable, sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
 - énergie durable ;
 - gestion des ressources naturelles, y compris les terres, les forêts et l'eau ;
 - changement climatique et environnement ;
- c) Autres domaines importants pour le développement :
 - migration et asile ;
 - établissement d'une corrélation entre l'assistance humanitaire et la coopération au développement ;
 - résilience et réduction des risques de catastrophes ;
 - développement et sécurité, y compris prévention des conflits.

L'aide fournie par l'Union dans le cadre des programmes bilatéraux se concentre en principe sur un maximum de trois secteurs, à définir d'un commun accord avec les pays partenaires concernés lorsque c'est possible.

2) Au titre des programmes thématiques :

Les actions entreprises dans le cadre des programmes thématiques apportent une valeur ajoutée aux actions financées au titre des programmes géographiques, qu'elles viennent compléter et avec lesquelles elles sont cohérentes.

Au moins une des conditions suivantes s'applique à la programmation des actions thématiques :

- a) les objectifs des politiques de l'Union poursuivis par le règlement ICD ne peuvent être atteints de manière appropriée ou efficace dans le cadre de programmes géographiques, y compris, le cas échéant, en l'absence de programme géographique ou en cas de suspension d'un tel programme ou en l'absence d'accord sur l'action avec le pays partenaire concerné ;
- b) les actions ont trait à des initiatives mondiales en faveur d'objectifs de développement fixés d'un commun accord au niveau international ou aux biens publics mondiaux et aux défis qui les accompagnent ;
- c) les actions présentent un caractère multirégional, multinational et/ou transversal ;
- d) les actions mettent en œuvre des politiques ou des initiatives innovantes destinées à orienter des actions futures ;
- e) les actions résultent d'une priorité stratégique de l'Union ou d'une obligation ou d'un engagement international de l'Union en rapport avec la coopération au développement.

L'aide fournie par l'Union dans le cadre du programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent a pour objectif de soutenir des actions dans des domaines à définir parmi ceux qui suivent :

- a) l'environnement et le changement climatique ;
- b) l'énergie durable ;
- c) le développement humain, y compris le travail décent, la justice sociale et la culture ;
- d) la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'agriculture durable ;
- e) la migration et l'asile.

L'aide fournie par l'Union dans le cadre du programme en faveur de la société civile et des autorités locales a pour objectif de renforcer les organisations de la société civile et les autorités locales dans les pays partenaires et, lorsque le règlement ICD le prévoit, dans l'Union et auprès des bénéficiaires admissibles au titre du règlement (UE) n°231/2014.

Les actions à financer sont essentiellement menées par les organisations de la société civile et les autorités locales.

Ces actions peuvent comprendre :

- a) des interventions dans les pays partenaires visant à soutenir les groupes de population vulnérables et marginalisés en leur fournissant des services de base par l'intermédiaire des organisations de la société civile et des autorités locales ;
- b) des actions destinées à renforcer les capacités des acteurs visés, qui viendront compléter l'aide accordée dans le cadre du programme national, dans le but de :
 - créer un environnement propice à la participation citoyenne et à l'action de la société civile et la capacité des organisations de la société civile à participer efficacement à la formulation des politiques et au suivi de leurs processus d'application ;
 - faciliter un meilleur dialogue et une meilleure interaction entre les organisations de la société civile, les autorités locales, l'État et les autres acteurs du développement dans le contexte du développement ;
 - renforcer la capacité des autorités locales à participer efficacement au processus de développement en reconnaissant leur rôle spécifique et leurs particularités ;
- c) la sensibilisation de l'opinion publique aux questions de développement, afin d'inciter chacun à devenir un citoyen actif et responsable, et la promotion d'une éducation formelle et informelle au développement dans l'Union, les pays candidats et les candidats potentiels, afin d'ancrer la politique de développement dans la société, de mobiliser davantage le grand public en faveur de la lutte contre la pauvreté et de l'établissement de relations plus équitables entre les pays développés et les pays en développement, de faire mieux connaître les difficultés et les problèmes auxquels les pays en développement et leurs populations doivent faire face, de promouvoir le droit à un processus de développement permettant de réaliser pleinement tous les droits humains et les libertés fondamentales, et d'encourager la dimension sociale de la mondialisation ;
- d) la coordination, le développement des capacités et le renforcement institutionnel des réseaux de la société civile et des autorités locales, au sein de leurs organisations et entre différents types d'acteurs participant au débat public sur le développement, ainsi que la coordination, le développement des capacités et le renforcement institutionnel des réseaux d'organisations de la société civile, d'autorités locales et d'organisations de coordination des pays du Sud.

3) Au titre du programme panafricain :

Le programme panafricain soutient les objectifs et les principes généraux du partenariat stratégique entre l'Union et l'Afrique. Il défend le principe d'un partenariat axé sur les personnes et le principe consistant à « traiter l'Afrique comme une entité », et favorise la cohérence entre le niveau régional et le niveau continental. Il met l'accent sur les activités de nature transrégionale, continentale ou mondiale menées en Afrique et avec elle et appuie les initiatives communes adoptées par l'Union et l'Afrique sur la scène internationale.

Le programme soutient plus particulièrement les domaines suivants du partenariat :

- a) la paix et la sécurité ;
- b) la gouvernance démocratique et les droits de l'homme ;
- c) le commerce, l'intégration régionale et les infrastructures (y compris les matières premières) ;
- d) les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et les nouveaux objectifs de développement arrêtés au niveau international pour l'après-2015 ;

- e) l'énergie ;
- f) le changement climatique et l'environnement ;
- g) les migrations, la mobilité et l'emploi ;
- h) la science, la société de l'information et l'espace ;
- i) les questions transversales.

Bénéficiaires

Qualité : La participation aux procédures de passation de marchés et aux procédures d'octroi de subventions et aux autres procédures d'attribution pour des actions financées au titre du présent instrument au profit de tiers est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes d'un pays admissible tel que défini pour les besoins de l'instrument applicable et à toutes les personnes morales qui y sont effectivement établies, ainsi qu'aux organisations internationales.

Les personnes morales peuvent inclure les organisations de la société civile, telles que les organisations non gouvernementales sans but lucratif et les fondations politiques indépendantes, les organisations locales et les agences, institutions et organisations du secteur privé sans but lucratif, ainsi que leurs réseaux opérant aux niveaux local, national, régional et international.

Zone : UE28 ; EEE ; Albanie ; Bosnie-Herzégovine ; Islande ; Kosovo ; Monténégro ; Serbie ; Turquie ; la République de Macédoine du Nord. Les pays et territoires en développement, figurant dans la liste des bénéficiaires de l'Aide publique au développement publiée par le Comité de l'Aide au Développement de l'OCDE³ (participation sous condition des membres du G20), ainsi que les pays et territoires d'outre-mer relevant de la décision 2001/822/CE du Conseil.

Modalités

Concernant les programmes géographiques :

Des programmes indicatifs pluriannuels sont établis pour chacun des pays ou chacune des régions bénéficiant d'une dotation financière indicative de l'Union. Ces documents sont en général fondés sur des documents de stratégie ou documents équivalents.

Les programmes indicatifs pluriannuels définissent les domaines prioritaires retenus en vue d'un financement par l'Union, les objectifs spécifiques, les résultats escomptés, des indicateurs de performance clairs, spécifiques et transparents et les dotations financières indicatives, tant au niveau global que par domaine prioritaire, ainsi que, le cas échéant, les modalités de l'aide.

Pour des raisons d'urgence impérieuses dûment justifiées, telles que des situations de crise ou des menaces immédiates pour la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme ou les libertés fondamentales, la Commission peut adopter des actes d'exécution immédiatement applicables afin de modifier les documents de stratégie et les programmes indicatifs pluriannuels visés ci-dessus.

Concernant les programmes thématiques :

Les programmes indicatifs pluriannuels établis pour les programmes thématiques décrivent la stratégie de l'Union à l'égard du thème concerné et, pour ce qui est du programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent, pour chaque domaine de coopération, les priorités retenues en vue d'un financement par l'Union, les objectifs spécifiques, les résultats escomptés, des indicateurs de performance clairs, spécifiques et transparents, la situation internationale et les activités des principaux partenaires, ainsi que, le cas échéant, les modalités de l'aide.

³ <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/listecad.htm>

S'il y a lieu, ils prévoient des ressources et définissent des priorités d'action pour la participation aux initiatives mondiales.

Les programmes indicatifs pluriannuels pour les programmes thématiques sont complémentaires des programmes géographiques et cohérents avec les documents de stratégie établis par l'Union pour le pays visé ou la région concernée.

Les programmes indicatifs pluriannuels pour les programmes thématiques précisent les dotations financières indicatives, au niveau global, par domaine de coopération et par priorité.

Concernant le programme panafricain :

Les documents de programmation relatifs au programme panafricain reposent sur un dialogue associant l'ensemble des acteurs concernés, tels que le parlement panafricain.

Le programme indicatif pluriannuel relatif au programme panafricain énonce les priorités retenues pour le financement, les objectifs spécifiques, les résultats escomptés, des indicateurs de performance clairs, spécifiques et transparents et, le cas échéant, les modalités de l'aide.

Le programme indicatif pluriannuel relatif au programme panafricain est cohérent avec les programmes géographiques et thématiques.

Où s'informer ?

Commission européenne, Office de Coopération au Développement EuropeAid

EuropeAid-info@ec.europa.eu

<https://ec.europa.eu/europeaid/node/37626>

Commission européenne, Info Point Coopération Extérieure

https://ec.europa.eu/europeaid/infopoint_en

Qui contacter ?

Organigramme de DEVCO

<https://ec.europa.eu/info/departments/international-cooperation-and-development>

Annuaire "Who is Who" de la Commission européenne :

<http://europa.eu/whoiswho/public/index.cfm?fuseaction=idea.hierarchy&nodeID=3385352>

FICHE 03 :
INSTRUMENT FINANCIER POUR LA PROMOTION DE LA DEMOCRATIE ET DES DROITS DE
L'HOMME DANS LE MONDE (IEDDH)

Domaine : L'Europe dans le Monde

Base juridique : Règlement (UE) n°235/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde.

Règlement (UE) n°236/2014 du Parlement européen et du Conseil énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

Enveloppe 2014-2020 indicative : 1 332 752 000 €

Objectifs

L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) fournit une aide au développement et à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Cette aide de l'Union vise en particulier :

- a) à soutenir, à développer et à consolider la démocratie dans les pays tiers, en renforçant la démocratie participative et représentative, en consolidant le cycle démocratique dans son ensemble, en particulier en renforçant le rôle actif joué par la société civile au sein de ce cycle, ainsi que l'État de droit, et en améliorant la fiabilité des processus électoraux, au moyen notamment de missions d'observation électorale de l'Union ;
- b) à renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels qu'ils sont proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et dans les autres instruments internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme, et à renforcer leur protection, leur promotion, leur mise en œuvre et leur suivi, essentiellement par un soutien aux organisations concernées de la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux victimes de la répression ou d'exactions.

Actions éligibles

L'aide de l'Union porte sur les actions suivantes :

- a) **Soutenir et renforcer, conformément à l'approche consistant à envisager le cycle démocratique dans son ensemble, la démocratie participative et représentative, y compris la démocratie parlementaire, et les processus de démocratisation, essentiellement au moyen des organisations de la société civile aux niveaux local, national et international, par les actions suivantes entre autres :**
 - i. promouvoir la liberté d'association et de réunion, la libre circulation des personnes, la liberté d'opinion et d'expression, y compris d'expression politique, artistique et culturelle, un accès sans entrave à l'information, la liberté de la presse, ainsi que le pluralisme et l'indépendance des médias, aussi bien traditionnels que fondés sur les technologies de l'information et de la communication, la liberté sur internet et des mesures visant à lutter contre les obstacles administratifs à l'exercice de ces libertés, y compris la lutte contre la censure, en particulier en adoptant et en mettant en œuvre la législation pertinente ;

- ii. renforcer l'État de droit, promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif, soutenir et évaluer les réformes juridiques et institutionnelles et leur mise en œuvre, et promouvoir l'accès à la justice, ainsi que soutenir les institutions nationales de défense des droits de l'homme ;
- iii. promouvoir et renforcer la Cour pénale internationale, les tribunaux pénaux internationaux ad hoc et les processus de justice transitoire, ainsi que les mécanismes de vérité et de réconciliation ;
- iv. soutenir la transition démocratique et les réformes afin de parvenir à une responsabilité et à une surveillance démocratiques et nationales, effectives et transparentes, y compris à l'égard des secteurs de la sécurité et de la justice, et renforcer les mesures de lutte contre la corruption ;
- v. promouvoir le pluralisme politique et la représentation politique démocratique, et encourager la participation politique des femmes et des hommes, notamment les membres des groupes marginalisés et vulnérables, en qualité tant d'électeurs que de candidats, aux processus de réforme démocratique aux niveaux local, régional et national ;
- vi. consolider la démocratie au niveau local en veillant à une meilleure coopération entre les organisations de la société civile et les autorités locales, et renforcer ainsi une représentation politique au plus près des citoyens ;
- vii. promouvoir la participation égale des femmes et des hommes à la vie sociale, économique et politique, et soutenir l'égalité des sexes, la participation des femmes aux processus décisionnels et leur représentation politique, en particulier dans les processus de transition politique, de démocratisation et de consolidation de l'État ;
- viii. promouvoir la participation égale des personnes handicapées à la vie sociale, économique et politique, y compris des mesures destinées à faciliter l'exercice par elles des libertés associées, et soutenir l'égalité des chances, la non-discrimination et la représentation politique ;
- ix. soutenir des mesures visant à faciliter la conciliation pacifique entre les différents segments des sociétés, y compris le soutien aux mesures de confiance relatives aux droits de l'homme et à la démocratisation.

b) Promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et dans les autres instruments internationaux et régionaux dans le domaine des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, essentiellement au moyen des organisations de la société civile, liés entre autres :

- i. à l'abolition de la peine de mort et à la mise en place de moratoires en vue de son abolition et, lorsque la peine de mort existe encore, à des actions prônant son abolition et le respect des normes minimales internationales ;
- ii. à la prévention de la torture, des mauvais traitements et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des disparitions forcées, et en faveur de la réhabilitation des victimes de la torture ;
- iii. au soutien, à la protection et à l'aide offerts aux défenseurs des droits de l'homme, y compris en répondant à leurs besoins urgents de protection, conformément à l'article 1 de la déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme ; ces objectifs, y compris l'assistance à plus long terme et l'accès à des refuges, pourraient être couverts par un mécanisme pour les défenseurs des droits de l'homme ;
- iv. à la lutte contre le racisme et la xénophobie, et contre toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la caste, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle ;

- v. à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, notamment par des mesures visant à éliminer toute forme de haine, d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou les convictions et par l'encouragement à la tolérance et au respect de la diversité religieuse et culturelle au sein des sociétés et entre elles ;
- vi. aux droits des peuples autochtones proclamés dans la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, entre autres, l'accent étant mis sur l'importance que revêt leur participation à l'élaboration de projets les concernant et la fourniture d'un soutien afin de faciliter leur interaction avec les mécanismes internationaux et leur participation à ceux-ci ;
- vii. aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques proclamés dans la déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ;
- viii. aux droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), y compris des mesures visant à dépénaliser l'homosexualité, à lutter contre la violence et le harcèlement à caractère homophobe et transphobe, et à promouvoir la liberté de réunion, d'association et d'expression des personnes LGBTI ;
- ix. aux droits des femmes, tels qu'ils sont énoncés dans la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans ses protocoles facultatifs, y compris les mesures de lutte contre toutes les formes de violence envers les femmes et les jeunes filles, en particulier la mutilation génitale féminine, les mariages forcés et arrangés, les crimes « d'honneur », la violence familiale et sexuelle et la traite des femmes et des jeunes filles ;
- x. aux droits des enfants, tels qu'ils sont énoncés dans la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et dans ses protocoles facultatifs, y compris la lutte contre le travail, la traite et la prostitution des enfants, contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats, et la protection des enfants contre la discrimination, indépendamment de leur race, de leur couleur, de leur sexe, de leur langue, de leur religion ou de leurs convictions, de leur opinion politique ou autre, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation ;
- xi. aux droits des personnes handicapées tels qu'ils sont énoncés dans la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ;
- xii. aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à un niveau de vie suffisant et des normes fondamentales du travail ;
- xiii. à la responsabilité sociale des entreprises, notamment à travers la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et de la liberté d'entreprise telle qu'elle est énoncée à l'article 16 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- xiv. à l'éducation, la formation et la surveillance dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie ;
- xv. au soutien apporté aux organisations locales, régionales, nationales ou internationales de la société civile œuvrant à la protection, à la promotion ou à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- xvi. à la promotion de l'amélioration des conditions carcérales et de l'application des normes dans les prisons, dans le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

c) Renforcer le cadre international pour la protection des droits de l'homme, la justice, l'égalité des sexes, l'État de droit et la démocratie, et pour la promotion du droit humanitaire international, en particulier comme suit :

- i. en offrant un soutien aux instruments et organismes internationaux et régionaux dans le domaine des droits de l'homme, de la justice, de l'État de droit et de la démocratie ;

- ii. en encourageant la coopération de la société civile avec les organisations intergouvernementales internationales et régionales, et en soutenant les activités de la société civile, y compris le renforcement des capacités des organisations non-gouvernementales, visant à promouvoir et à contrôler la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, à la justice, à l'État de droit et à la démocratie ;
- iii. en dispensant des formations sur le droit humanitaire international, en assurant la diffusion d'informations s'y rapportant et en soutenant son application.

d) Instaurer un climat de confiance à l'égard des processus électoraux démocratiques et des institutions et en renforcer la fiabilité et la transparence, à toutes les étapes du cycle électoral, en particulier comme suit :

- i. en envoyant des missions d'observation électorale de l'Union et en prenant d'autres mesures de contrôle des processus électoraux ;
- ii. en contribuant au développement des capacités d'observation électorale des organisations nationales de la société civile au niveau régional et local, et en soutenant leurs initiatives visant à renforcer la participation aux processus électoraux, ainsi que leur suivi ;
- iii. en soutenant des mesures visant à intégrer les processus électoraux de manière cohérente dans le cycle démocratique et à diffuser des informations sur les missions d'observation électorale de l'Union et en mettant en œuvre les recommandations formulées par celles-ci, en travaillant notamment avec les organisations de la société civile et en coopération avec les autorités publiques compétentes, y compris les parlements et les gouvernements ;
- iv. en favorisant un dénouement pacifique des processus électoraux, la réduction des violences commises pendant les élections et l'acceptation de résultats crédibles par tous les segments de la société.

Bénéficiaires

Qualité :

- a) les organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales sans but lucratif et les fondations politiques indépendantes, les organisations locales et les agences, institutions et organisations du secteur privé sans but lucratif, ainsi que leurs réseaux opérant aux niveaux local, national, régional et international ;
- b) les agences, institutions et organisations du secteur public sans but lucratif, ainsi que leurs réseaux opérant aux niveaux local, national, régional et international ;
- c) les organes parlementaires nationaux, régionaux et internationaux, lorsque cela est nécessaire pour réaliser les objectifs de l'IEDDH et lorsque la mesure proposée ne peut être financée par un autre instrument ;
- d) les organisations intergouvernementales internationales et régionales ;
- e) les personnes physiques, les entités sans personnalité juridique et, dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, les autres organes ou acteurs non cités ci-dessus, lorsque cela est nécessaire pour réaliser les objectifs de l'IEDDH.

Zone : monde entier, en particulier dans les pays et situations les plus difficiles.

Modalités

La Commission adopte des programmes d'action annuels, sur la base des documents de programmation indicatifs visés dans l'instrument concerné, le cas échéant. Elle peut également adopter des programmes d'action pluriannuels.

Où s'informer ?

Commission européenne - Développement et coopération - EuropeAid

EuropeAid-EIDHR@ec.europa.eu

<https://ec.europa.eu/europeaid/node/103464>

FICHE 04 :
INSTRUMENT CONTRIBUANT A LA STABILITE ET A LA PAIX (ICSP)

Domaine : L'Europe dans le Monde

Base juridique : Règlement (UE) n°230/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix.

Enveloppe 2014-2020 indicative : 2 338 719 000 €

Objectifs

L'UE a adopté l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (ICSP) afin d'apporter, pour la période 2014-2020, un soutien direct aux politiques extérieures de l'Union par l'accroissement de l'efficacité et de la cohérence des actions de l'Union dans les domaines de la réaction aux crises, de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et de la préparation aux crises, ainsi que de la lutte contre les menaces mondiales et transrégionales.

L'instrument contribuant à la stabilité et à la paix poursuit les objectifs suivants :

- a) dans une situation de crise ou de crise émergente, contribuer rapidement à la stabilité en prévoyant une réaction efficace conçue pour aider à préserver, établir ou restaurer les conditions essentielles pour permettre la mise en œuvre effective des politiques et des actions extérieures de l'Union conformément à l'article 21 du traité sur l'Union européenne ;
- b) contribuer à prévenir les conflits et à garantir une capacité et un degré de préparation suffisants en vue de faire face aux situations d'avant-crise et d'après-crise et de consolider la paix ;
- c) répondre aux menaces spécifiques qui pèsent sur la paix ainsi que sur la sécurité et la stabilité internationales au niveau mondial et transrégional.

Actions éligibles

Le soutien de l'UE concerne trois types d'aides :

1. Aide pour répondre à une situation de crise ou de crise émergente en vue de prévenir les conflits

L'Union fournit une aide technique et financière afin de répondre aux situations exceptionnelles et imprévues suivantes :

- a) une situation d'urgence, de crise ou de crise émergente ;
- b) une situation constituant une menace pour la démocratie, le droit et l'ordre public, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou la sécurité et la sûreté des personnes, en particulier celles exposées à des violences à caractère sexiste dans des situations d'instabilité ;
- c) une situation menaçant de dégénérer en conflit armé ou de déstabiliser gravement le pays tiers ou les pays tiers concernés.

Cette aide peut également s'appliquer aux situations où l'Union a invoqué les clauses sur les éléments essentiels d'accords internationaux en vue de suspendre, partiellement ou totalement, la coopération avec des pays tiers.

L'aide technique et financière visée ci-dessus peut couvrir les domaines suivants :

- a) le soutien, par la fourniture d'une aide technique et logistique, aux efforts entrepris par des organisations internationales et régionales et par des acteurs étatiques ou de la société civile, pour promouvoir le renforcement de la confiance, la médiation, le dialogue et la réconciliation ;
- b) le soutien à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité dans les pays en situation de fragilité, de conflit ou d'après-conflit ;
- c) le soutien à la mise en place et au fonctionnement d'administrations intérimaires mandatées conformément au droit international ;
- d) le soutien à la mise en place d'institutions publiques démocratiques et pluralistes, y compris les mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans ces institutions, et d'une administration civile efficace et au contrôle civil du système de sécurité, ainsi que les mesures visant à renforcer la capacité des services chargés de faire respecter la loi et des autorités judiciaires chargés de lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et toutes les formes de trafic illicites ;
- e) le soutien aux tribunaux pénaux internationaux et aux tribunaux nationaux ad hoc, aux commissions « vérité et réconciliation » et aux mécanismes juridiques permettant le règlement des plaintes en matière de droits de l'homme ainsi que la revendication et la déclaration des droits de propriété, créés conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et d'État de droit ;
- f) le soutien aux mesures nécessaires pour entamer la réhabilitation et la reconstruction d'infrastructures essentielles, de logements, de bâtiments publics et de biens économiques et de capacités de production fondamentales, ainsi qu'à d'autres mesures destinées à relancer l'activité économique, créer de l'emploi et à établir les conditions minimales nécessaires à un développement social durable ;
- g) le soutien aux mesures civiles liées à la démobilisation et à la réintégration d'anciens combattants et de leur famille dans la société civile et, s'il y a lieu, à leur rapatriement, ainsi qu'à des mesures visant à traiter la situation des enfants soldats et des femmes combattantes ;
- h) le soutien aux mesures destinées à atténuer les incidences sociales de la restructuration des forces armées ;
- i) le soutien aux mesures visant à traiter, dans le cadre des politiques de coopération de l'Union et de leurs objectifs, l'impact socio-économique sur la population civile des mines terrestres antipersonnel, des engins non explosés ou des débris de guerre explosifs ; les activités financées dans le cadre de cet instrument peuvent couvrir, entre autres, l'éducation aux risques, la détection des mines et le déminage, ainsi que, en liaison avec ce qui précède, la destruction des stocks ;
- j) le soutien aux mesures visant à lutter, dans le cadre des politiques de coopération de l'Union et de leurs objectifs, contre l'utilisation illicite des armes à feu et des armes légères et de petit calibre et l'accès à ces armes ;
- k) le soutien aux mesures visant à garantir une réponse adéquate aux besoins spécifiques des femmes et des enfants impliqués dans des situations de crise et de conflit, y compris leur exposition à des violences sexistes ;
- l) le soutien à la réhabilitation et à la réintégration des victimes de conflits armés, y compris les mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des femmes et des enfants ;
- m) le soutien aux mesures visant à promouvoir et à défendre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la démocratie et l'État de droit, ainsi que les instruments internationaux y afférents ;
- n) le soutien aux mesures socioéconomiques visant à promouvoir l'accès équitable aux ressources naturelles et la gestion transparente de ces ressources dans une situation de crise ou de crise émergente, y compris la consolidation de la paix ;
- o) le soutien aux mesures visant à traiter l'impact potentiel de mouvements soudains de population ayant une incidence sur la situation politique et les conditions de sécurité, y compris les mesures répondant aux besoins des communautés d'accueil dans une situation de crise ou de crise émergente, et de consolidation de la paix ;

- p) le soutien aux mesures visant à favoriser le développement et l'organisation de la société civile et sa participation au processus politique, y compris les mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans un tel processus et les mesures destinées à promouvoir des médias indépendants, pluralistes et professionnels ;
- q) le soutien aux mesures prises en réponse à des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme qui mettent en péril la stabilité, et à des menaces pour la santé publique liées aux pandémies, en cas d'absence de l'aide humanitaire et en matière de protection civile de l'Union, ou en complément à celles-ci.

2. Aide à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et à la préparation aux crises

L'Union fournit une aide technique et financière qui couvre le soutien aux mesures destinées à mettre en place et à renforcer les moyens dont disposent l'Union et ses partenaires pour prévenir les conflits, consolider la paix et répondre aux besoins antérieurs ou consécutifs à une crise en étroite coordination avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi qu'avec des acteurs étatiques et de la société civile, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour :

- a) promouvoir la détection précoce et l'analyse des risques de conflit dans l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre ;
- b) faciliter l'instauration de la confiance, la médiation, le dialogue et la réconciliation, notamment en ce qui concerne les tensions intracommunautaires émergentes, et renforcer les capacités en la matière ;
- c) renforcer la capacité de participation et de déploiement dans le cadre des missions civiles de stabilisation ;
- d) améliorer le rétablissement post-conflit et post-catastrophe ayant une incidence sur la situation politique et les conditions de sécurité ;
- e) freiner l'exploitation des ressources naturelles aux fins du financement des conflits et encourager l'adhésion des parties prenantes aux initiatives telles que le système de certification du processus de Kimberley, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de régimes de contrôle interne efficaces de la production et du commerce de ressources naturelles.

Les mesures financées :

- a) incluent le transfert de savoir-faire, l'échange d'informations et de bonnes pratiques, l'évaluation des risques ou des menaces, la recherche et l'analyse, les systèmes de détection précoce, la formation et la prestation de services ;
- b) contribuent à la poursuite du développement d'un dialogue structuré sur les questions liées à la consolidation de la paix ;
- c) peuvent inclure une aide technique et financière à la mise en œuvre des actions de soutien à la consolidation de la paix et à la construction de l'État.

3. Aide permettant de répondre aux menaces mondiales et transrégionales et aux menaces émergentes

L'Union fournit une aide technique et financière dans les domaines suivants :

- a) menaces pesant sur la loi et l'ordre public, la sécurité et la sûreté des personnes, les infrastructures critiques et la santé publique. L'aide couvre le soutien à des mesures visant à :
 - i. renforcer les capacités des services chargés de faire respecter la loi et des autorités judiciaires et civiles chargés de la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, y compris la cybercriminalité, et toutes les formes de trafic illicite, ainsi que du contrôle effectif du commerce et du transit illégaux. La priorité est accordée à la coopération transrégionale impliquant au moins deux pays tiers qui ont démontré une volonté

politique claire de résoudre les problèmes qui se posent. La coopération dans la lutte contre le terrorisme peut aussi être menée avec des pays, régions ou organisations internationales, régionales et sous-régionales individuels. En ce qui concerne l'aide aux autorités participant à la lutte contre le terrorisme, la priorité est accordée à des mesures de soutien concernant le développement et le renforcement de la législation antiterroriste, la mise en œuvre et l'application du droit financier, du droit douanier et du droit de l'immigration, le développement de procédures coercitives qui sont alignées sur les normes internationales les plus élevées et qui sont conformes au droit international, le renforcement du contrôle démocratique et des mécanismes institutionnels de surveillance, ainsi que la prévention de l'extrémisme violent. En ce qui concerne l'aide relative au problème du trafic de drogue, toute l'attention voulue est accordée à la coopération internationale visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de réduction de la demande, de la production et des dommages causés.

- ii. faire face aux menaces pesant sur les infrastructures critiques, qui peuvent inclure le transport international, notamment le transport de voyageurs et de marchandises, les activités et la distribution énergétiques, ainsi que les réseaux électroniques d'information et de communication. Ces mesures adoptées mettent en particulier l'accent sur la coopération transrégionale et la mise en œuvre de normes internationales dans les domaines de la sensibilisation aux risques, des analyses de vulnérabilité, de la préparation aux situations d'urgence, de la gestion des alertes et de leurs conséquences.
- iii. assurer une réaction adéquate aux menaces d'envergure pour la santé publique, notamment les épidémies soudaines susceptibles d'avoir une incidence transnationale.
- iv. remédier aux effets mondiaux et transrégionaux du changement climatique ayant une incidence potentiellement déstabilisatrice sur la paix et sur la sécurité.

b) atténuation des risques et préparation aux risques, qu'ils soient d'origine intentionnelle, accidentelle ou naturelle, concernant les substances ou agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. L'aide couvre le soutien à des mesures visant à :

- i. promouvoir les activités de recherche civile en tant que solution de rechange à la recherche liée à la défense ;
- ii. renforcer les pratiques de sécurité relatives aux installations civiles, lorsque des substances ou agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires sensibles sont stockés ou traités dans le cadre de programmes de recherche civile ;
- iii. soutenir, dans le cadre des politiques de coopération de l'Union et de leurs objectifs, la mise en place d'infrastructures civiles et la réalisation d'études civiles pertinentes concernant le démantèlement, la remise en état ou la reconversion d'installations et de sites liés aux armements lorsque ceux-ci sont déclarés comme ne faisant plus partie d'un programme de défense ;
- iv. renforcer la capacité des autorités civiles compétentes participant au développement et à l'application d'un contrôle effectif du trafic de substances ou d'agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (y compris le matériel servant à leur production ou leurs vecteurs) ;
- v. élaborer un cadre juridique et des compétences institutionnelles en vue de l'établissement et de l'application de contrôles à l'exportation efficaces portant sur les biens à double usage, y compris des mesures de coopération régionale ;
- vi. élaborer un dispositif de préparation effective aux catastrophes civiles, de planification des urgences, de réaction aux crises et d'application de mesures d'assainissement.

Bénéficiaires

La participation aux procédures de passation de marchés et aux procédures d'octroi de subventions et aux autres procédures d'attribution pour des actions financées au titre du présent instrument au profit de tiers est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes d'un pays admissible tel que défini pour les besoins de l'instrument applicable et à toutes les personnes morales qui y sont effectivement établies, ainsi qu'aux organisations internationales.

Les personnes morales peuvent inclure les organisations de la société civile, telles que les organisations non gouvernementales sans but lucratif et les fondations politiques indépendantes, les organisations locales et les agences, institutions et organisations du secteur privé sans but lucratif, ainsi que leurs réseaux opérant aux niveaux local, national, régional et international.

Modalités

L'aide de l'Union est mise en œuvre au moyen :

- a) De mesures d'aide exceptionnelles et de programmes de réponse intérimaires.
- b) De documents de stratégie thématiques et de programmes indicatifs pluriannuels. Chaque document de stratégie thématique est accompagné d'un programme indicatif pluriannuel résumant les domaines prioritaires choisis pour un financement par l'Union, les objectifs spécifiques, les résultats escomptés, les indicateurs de performance et le calendrier assigné à l'aide de l'Union. Le programme indicatif pluriannuel définit les dotations financières indicatives pour chaque programme qu'il contient, en tenant compte des besoins et des difficultés particulières des pays ou régions partenaires concernés. Au besoin, les dotations financières peuvent être présentées sous forme de fourchette.
- c) De programmes d'action annuels, de mesures individuelles et de mesures spéciales.
- d) De mesures de soutien.

Consultez les appels à propositions et appels d'offres émis par la Commission sur le lien : http://ec.europa.eu/dgs/fpi/announcements/grants_en.htm

Où s'informer ?

Commission européenne, Service pour les instruments de politique étrangère (IPE)

00 32 2 584 11 11

europaaid-info@ec.europa.eu

http://ec.europa.eu/dgs/fpi/what-we-do/instrument_for_stability_en.htm

**FICHE 05 :
INSTRUMENT RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE SURETE NUCLEAIRE**

Domaine : L'Europe dans le Monde

Base juridique : Règlement (Euratom) n°237/2014 du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument relatif à la Coopération en matière de Sûreté Nucléaire.

Enveloppe 2014-2020 : 225 321 000 €

Objectifs

Objectif général

L'Union finance des mesures visant à soutenir la promotion d'un niveau élevé de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que l'application de contrôles de sécurité efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers.

Objectifs spécifiques

La coopération au titre du présent instrument poursuit les objectifs spécifiques suivants :

1. la promotion d'une véritable culture en matière de sûreté nucléaire et la mise en œuvre des normes les plus strictes en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, et l'amélioration constante de la sûreté nucléaire ;
2. la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, à savoir les opérations de transport, de prétraitement, de traitement, d'entreposage et de stockage ultime, et le démantèlement et assainissement d'anciens sites et installations nucléaires ;
3. la mise en place de cadres et méthodes pour l'application de contrôles efficaces des matières nucléaires dans des pays tiers.

Actions éligibles

1) En ce qui concerne la promotion d'une véritable culture en matière de sûreté nucléaire et la mise en œuvre des normes les plus strictes en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, et l'amélioration constante de la sûreté nucléaire :

- a) soutien aux instances réglementaires et aux organismes de support technique ;
- b) renforcement du cadre réglementaire, en particulier en ce qui concerne les activités de révision et d'évaluation, d'octroi de licences et de supervision des centrales et autres installations nucléaires ;
- c) promotion de cadres réglementaires, de procédures et de systèmes efficaces visant à garantir une protection adéquate contre les radiations ionisantes émises par les matières radioactives, en particulier par les sources radioactives de haute activité, et leur stockage ultime sûr ;
- d) mise en place d'un dispositif efficace pour prévenir les accidents ayant des conséquences radiologiques, y compris l'exposition accidentelle, et atténuer ces conséquences au cas où de tels accidents se produiraient, par exemple, surveillance de l'environnement en cas de rejets radioactifs, conception et mise en œuvre d'activités d'atténuation et d'assainissement et coopération avec les organisations nationales et internationales en cas d'exposition accidentelle, et d'un dispositif de planification des urgences, de préparation et de réaction, ainsi que des mesures de protection civile et de remise en état ;

- e) soutien pour assurer la sûreté des sites et installations nucléaires en ce qui concerne les mesures pratiques de protection conçues pour réduire les risques d'irradiation et pour protéger la santé des travailleurs et des populations.

2) En ce qui concerne la gestion responsable et sûre du combustible utilisé et des déchets radioactifs :

- a) soutien aux instances réglementaires et aux organismes de support technique et renforcement du cadre réglementaire, en particulier en ce qui concerne la gestion responsable et sûre du combustible utilisé et des déchets radioactifs ;
- b) élaboration et mise en œuvre de stratégies et de cadres spécifiques pour une gestion responsable et sûre du combustible utilisé et des déchets radioactifs ;
- c) élaboration et mise en œuvre de stratégies et de cadres de déclasserement d'installations existantes, d'assainissement d'anciens sites nucléaires et d'anciens sites d'extraction d'uranium, ainsi que de récupération et de gestion de matières et d'objets radioactifs immergés en mer.

3) En ce qui concerne la mise en place de cadres et méthodes pour l'application de contrôles efficaces des matières nucléaires dans des pays tiers :

- a) la mise en place du cadre réglementaire et des méthodes, des technologies et des stratégies nécessaires à la réalisation des contrôles de sécurité nucléaire, y compris pour la comptabilisation et le contrôle corrects des matières fissiles au niveau de l'État et des exploitants ;
- b) l'aide pour les infrastructures et la formation des personnels.

Les mesures ci-dessus peuvent comprendre des actions visant à encourager la coopération internationale, y compris la mise en œuvre et le suivi des conventions et traités internationaux. Elles comportent également une part importante de transfert de connaissances, tel que l'échange d'informations, le renforcement des capacités et la formation dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la recherche, afin de renforcer la viabilité des résultats obtenus. Ces mesures sont mises en œuvre au moyen d'une coopération avec les autorités compétentes des États membres de l'Union et/ou avec les autorités des pays tiers, les autorités de sûreté nucléaire et leurs organismes de support technique, et/ou avec les organisations internationales pertinentes, en particulier l'AIEA.

Bénéficiaires

Qualité : La participation aux procédures de passation de marchés et aux procédures d'octroi de subventions et aux autres procédures d'attribution pour des actions financées au titre du présent instrument au profit de tiers est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes d'un pays admissible tel que défini pour les besoins de l'instrument applicable et à toutes les personnes morales qui y sont effectivement établies, ainsi qu'aux organisations internationales. Les personnes morales peuvent inclure les organisations de la société civile, telles que les organisations non gouvernementales sans but lucratif et les fondations politiques indépendantes, les organisations locales et les agences, institutions et organisations du secteur privé sans but lucratif, ainsi que leurs réseaux opérant aux niveaux local, national, régional et international.

Zone : La coopération peut concerner l'ensemble des pays tiers dans le monde. La priorité est cependant accordée aux pays en voie d'adhésion ainsi qu'aux pays de la région couverte par la politique européenne de voisinage, de préférence dans le cadre d'une approche par pays. L'approche régionale est privilégiée pour les pays d'autres régions.

Modalités

Des programmes d'action annuels sont établis. Ils sont élaborés pour chaque pays tiers ou région et précisent les modalités de mise en œuvre de la coopération. Ils précisent les objectifs poursuivis, les domaines d'intervention, les mesures et projets envisagés, les résultats escomptés, les procédures de gestion, ainsi que le montant total du financement prévu. Ils contiennent une description succincte des opérations à financer, une indication des montants affectés à chaque opération, un calendrier indicatif de mise en œuvre et des indicateurs spécifiques pour le suivi, l'évaluation et l'examen des performances, selon les besoins.

Où s'informer ?

Commission européenne, Développement et Coopération – EuropeAid

0032 22 99 11 11

europaaid-info@ec.europa.eu

FICHE 06 : FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (11ème FED)

Domaine : L'Europe dans le Monde

Base juridique : Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Enveloppe 2014-2020 : 30,5 Mds €

95% du budget (29,09 Mds €) est dédié aux pays ACP dont 24,4 Mds € aux programmes nationaux et régionaux, 3,6 Mds € à l'enveloppe intra-ACP (Facilité eau, Facilité énergie, Facilité de paix, programmes transversaux) et 1,1 Mds € à la facilité d'investissement.

L'enveloppe dédiée aux Pays et Territoires d'Outre-Mer est de 364,5 M €.

Objectifs

La coopération géographique avec les pays et régions ACP dans le cadre du Fonds européen de développement (FED) repose sur les objectifs et les valeurs et principes fondamentaux suivants :

Objectif premier

- la réduction et, à long terme, l'éradication de la pauvreté.

Autres objectifs

- favoriser un développement économique, social et environnemental durable et profitant à tous ;
- consolider et soutenir la démocratie, l'État de droit, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et les principes du droit international applicables ;
- mettre en œuvre une approche fondée sur les droits englobant tous les droits de l'homme.

Actions éligibles

Le FED a plusieurs moyens d'actions :

- L'appui budgétaire : il permet d'apporter directement des ressources au budget national des États bénéficiaires ; la réforme de l'appui budgétaire de 2012 a créé trois types de contrats qui permettent de suivre et de contrôler la mise en œuvre des réformes : l'appui budgétaire général, l'appui budgétaire sectoriel et le contrat d'appui à la consolidation de l'État pour les États fragiles (le « State Building Contract ») ;
- L'aide au projet : elle peut être mise en œuvre via des appels d'offre ou des appels à proposition (en ce qui concerne les subventions, il est attendu que les bénéficiaires cofinancent l'action, en général à hauteur d'un minimum de 20%) ;
- Une autre modalité importante en termes d'influence est le jumelage institutionnel : partenariat technique entre une administration d'un État membre et celle d'un pays tiers (renforcement institutionnel) ;

- Le mixage prêt-don : une subvention financée par un des instruments de l'aide de l'UE permet de faire levier pour inciter banques de développement ou autres bailleurs privés à investir dans des prêts.

À titre d'exemple voici les programmes indicatifs nationaux signés qui présentent les secteurs de concentration retenus pour ces pays.

Afrique

Pays	Financement bilatéral de l'UE au titre du 11ème FED	Secteurs de concentration
Afrique du Sud	241 millions EUR	Création d'emploi, éducation, formation et innovation, et renforcement de l'État.
Angola	210 millions EUR	Éducation, agriculture durable, eau et assainissement.
Bénin	372 millions EUR	Gouvernance, développement durable, accès à l'énergie durable, appui à la société civile.
Botswana	33 millions EUR	Éducation, réforme du secteur public, mesures en faveur de la société civile.
Burkina Faso	623 millions EUR	Gouvernance, la santé et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, dont l'agriculture durable et l'eau.
Burundi	432 millions EUR	L'appui au développement rural pour la nutrition, la santé, l'énergie.
Cameroun	282 millions EUR	Gouvernance, le développement rural.
Cap-Vert	55 millions EUR	Bonne gouvernance et développement.
Comores	68 millions EUR	Gouvernance, transports, formation professionnelle.
République du Congo	103 millions EUR	Gouvernance, développement local.
République démocratique du Congo	620 millions EUR	Santé, l'environnement, la gouvernance et les infrastructures (dont la réhabilitation de la route nationale 1).
Djibouti	105 millions EUR	Eau et assainissement, sécurité alimentaire et nutritionnelle.
Erythrée	200 millions EUR	Énergie renouvelable, et gouvernance et gestion des finances publiques.
Éthiopie	745 millions EUR	Santé, agriculture durable et sécurité alimentaire et nutritionnelle, infrastructures et énergie.
Gabon	13 millions EUR	Éducation.

Gambie	150 millions EUR	Gouvernance, État de droit, sécurité, croissance inclusive et durable et création d'emplois, énergies renouvelables, changement climatique et infrastructures.
Ghana	323 millions EUR	Emploi et protection sociale, gouvernance, agriculture durable.
Guinée-Bissau	Le montant du soutien financier a été confirmé oralement par le porte-parole de la Guinée-Bissau à la DG Europe, soit 108 millions EUR.	Le PIN 2014-2020 pour la Guinée Bissau n'a jamais été signé par les autorités et n'a donc jamais pu être mis en œuvre. Toutefois, l'UE soutient les organisations de la société civile locales.
Guinée équatoriale	Aucun programme n'est prévu pour le moment.	La Guinée équatoriale ne peut être liée à l'accord instituant le FED sans avoir préalablement ratifié la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (article 11 accord Cotonou).
République de Guinée	244 millions EUR	Consolidation de l'État de Droit et promotion d'une administration efficace au service des citoyens et du développement, assainissement urbain, santé.
Côte d'Ivoire	273 millions EUR	Gouvernance et consolidation de la paix, agriculture, énergie.
Kenya	435 millions EUR	Sécurité alimentaire et résilience face aux chocs climatiques, infrastructures durables, responsabilisation des institutions publiques.
Lesotho	142 millions EUR	Eau, énergie et gouvernance.
Liberia	279 millions EUR	Bonne gouvernance, énergie, éducation, agriculture.
Madagascar	518 millions EUR	Gouvernance, infrastructures, développement rural.
Malawi	560 millions EUR	Gouvernance, agriculture durable, enseignement secondaire et formation professionnelle.
Mali	615 millions EUR	Réformes de l'État et consolidation de l'État de droit, développement rural et sécurité alimentaire, éducation, secteur routier.
Maurice	9,9 millions EUR	Éducation tertiaire, recherche et Innovation.
Mauritanie	195 millions EUR	État de droit, santé, agriculture durable et sécurité alimentaire.
Mozambique	734 millions EUR	Bonne gouvernance, développement rural.
Namibie	68 millions EUR	Éducation et compétences, agriculture.
Niger	596 millions EUR	Politiques sociales, sécurité et gouvernance, sécurité alimentaire, infrastructures.

Nigeria	512 millions EUR	Gouvernance, santé et nutrition, énergies durables.
Ouganda	216 millions EUR	Consolidation de l'État et de la sécurité, accès à l'eau potable et à l'assainissement domestique et collectif, énergie.
République centrafricaine	382 millions EUR	Gouvernance économique et services sociaux, sécurité et gouvernance démocratique, résilience rurale et création d'emploi.
Rwanda	460 millions EUR	Énergie durable, agriculture durable et sécurité alimentaire, gouvernance responsable, éducation.
São Tomé et Príncipe	28 millions EUR	Eau et assainissement, agriculture durable.
Sénégal	347 millions EUR	Renforcement de la gouvernance démocratique, développement agricole et la sécurité alimentaire, l'eau et l'assainissement.
Seychelles	2,2 millions EUR	Assistance technique dans le cadre d'un mécanisme de coopération technique.
Sierra Leone	376 millions EUR	Consolidation de l'État, éducation, agriculture durable, infrastructures.
Somalie	286 millions EUR	Consolidation de l'État, éducation, sécurité alimentaire.
Soudan	Le Soudan n'a pas ratifié la révision de l'accord de Cotonou, il ne reçoit pas de PIN.	Diverses actions financières de l'UE sont menées par des agences des États membres de l'UE, des organisations internationales, des entités du secteur privé et des ONG et non directement au gouvernement soudanais : le fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique, le programme régional de développement et de protection, le programmes EUTF.
Soudan du Sud	Le Soudan du Sud n'avait pas non plus ratifié l'accord Cotonou sous sa forme initiale (par conséquent pas de NIP ni de document de programmation).	Le Soudan du Sud bénéficie d'allocations spéciales au titre du Fonds fiduciaire de la Corne de l'Afrique et de lignes budgétaires thématiques pour la paix, la santé, de l'éducation ou la gouvernance locale.
Swaziland	62 millions EUR	Protection sociale, agriculture durable et sécurité alimentaire.
Tanzanie	626 millions EUR	Bonne gouvernance, développement, énergie, agriculture durable.
Tchad	442 millions EUR	Sécurité alimentaire, nutrition et développement rural, gestion durable des ressources naturelles, consolidation de l'État de droit.
Togo	216 millions EUR	Consolidation de l'État et de la sécurité, accès à l'eau et l'assainissement.
Zambie	484 millions EUR	Énergie, agriculture, gouvernance.

Zimbabwe	234 millions EUR	Santé, agriculture et le développement rural, gouvernance.
-----------------	------------------	--

Caraïbes

Antigua-et-Barbuda	3 millions EUR	Gestion des finances publiques.
Bahamas	Aucun programme n'est prévu pour le moment.	Considéré comme un pays à haut revenu, les Bahamas ne bénéficient pas de l'aide du 11ème FED. En revanche, puisqu'ils sont signataires de l'Accord de Cotonou, les Bahamas peuvent bénéficier du soutien de l'UE dans le cadre de la Facilité d'investissement des Caraïbes, des programmes régionaux et thématiques.
Barbades	3,5 millions EUR	Énergie durable.
Belize	27 millions EUR	Gestion de l'énergie, de la santé et des finances publiques.
Cuba	50 millions EUR	Sécurité alimentaire et agriculture durable, environnement et changement climatique, modernisation économique et sociale.
Dominique	4 millions EUR	Énergie durable.
Grenade	5 millions EUR	Santé.
Guyane	34 millions EUR	Adaptation au changement climatique et réduction des risques de catastrophe, infrastructures durables.
Haïti	420 millions EUR	Éducation, développement urbain et infrastructures, modernisation de l'État, sécurité alimentaire.
Jamaïque	46 millions EUR	État de droit, environnement et changement climatique.
République dominicaine	72 millions EUR	Emploi de qualité, réforme institutionnelle de l'administration publique.
Saint-Christophe-et-Niévès	2,8 millions EUR	Énergie durable.
Sainte-Lucie	6,9 millions EUR	Création d'emplois grâce au développement du secteur privé.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	7 millions EUR	Infrastructures rurales (routes).
Suriname	13,8 millions EUR	Agriculture durable.
Trinité-et-Tobago	9,7 millions EUR	Soutien à une économie compétitive et innovante.

Pacifique

Fidji	28 millions EUR	Développement rural, réformes de l'administration publique et gouvernance.
Îles Cook	1,4 millions EUR	Eau et assainissement.
Kiribati	23 millions EUR	Développement inclusif et durable.
Îles Marshall	9,1 millions EUR	Énergie durable, actions en faveur de la société civile.
Micronésie	14,2 millions EUR	Énergie durable, actions en faveur de la société civile.
Nauru	2,43 millions EUR	Énergie durable.
Niue	0,3 millions EUR	Énergie durable.
Palaos	1,6 millions EUR	Énergie durable, actions en faveur de la société civile.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	184 millions EUR	Entrepreneuriat rural, investissement et commerce, eau, assainissement et hygiène, éducation.
Samoa	20 millions EUR	Eau et assainissement.
Salomon	40 millions EUR	Eau, assainissement et hygiène, développement rural.
Timor-Oriental	95 millions EUR	Bonne gouvernance, développement rural, actions en faveur de la société civile.
Tonga	11,1 millions EUR	Énergie durable.
Tuvalu	6,8 millions EUR	Eau et assainissement, actions en faveur de la société civile.
Vanuatu	31 millions EUR	Développement rural.

Bénéficiaires

Les pays de la zone Afrique Caraïbes Pacifique et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Modalités

1. Les institutions européennes (Commission, Service Européen d'Action Extérieure) préparent des programmes indicatifs nationaux (PIN) discutés et négociés par pays. Il existe aussi des programmes indicatifs régionaux pluriannuels (PIR) concernant les grandes régions économiques (ex : Afrique de l'Ouest, Sahara). Ces programmes couvrent la période 2014-2020 mais pourront faire l'objet d'une révision à mi-parcours. Chaque programme indicatif national

est discuté entre le pays et l'UE et permet de retenir trois secteurs d'intervention prioritaire par pays qui déterminent les axes de financement.

2. Les allocations financières annuelles pour chaque pays, ainsi que les programmes concrets sont ensuite adoptés dans des comités d'examen qui se réunissent plusieurs fois par an à Bruxelles. Ces comités sont présidés par la Commission et composés des 28 États membres. Les États membres valident l'adoption des programmes.
3. Publication par la Commission des appels d'offres ou appels à proposition de mise en œuvre des programmes sur la base des « fiches action ». Les fiches action adoptées lors des comités décrivent de façon précise comment les programmes seront mis en œuvre (appui budgétaire au bénéfice du pays partenaire, subventions, jumelages institutionnels, appels d'offre etc.).

Où s'informer ?

Commission européenne, DG DEVCO

https://ec.europa.eu/europeaid/funding/funding-instruments-programming/funding-instruments/european-development-fund_en

Programmes indicatifs nationaux, régionaux et pluriannuels :

Vous pouvez accéder au programme indicatif national de chaque pays en utilisant le moteur de recherche suivant : https://ec.europa.eu/europeaid/funding/funding-instruments-programming/nipsins_en

**FICHE 07 :
LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT
DANS LES PAYS ACP**

Domaine : L'Europe dans le Monde

Base juridique : Article 209 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Enveloppe 2014-2020 indicative : 2,5 Mds € sous forme de prêts sur ses ressources propres, en plus des fonds disponibles du 11ème FED.

Objectifs

La Banque européenne d'investissement (BEI) est un des principaux partenaires de la Commission européenne, du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et des Etats membres engagés dans les pays en voie de développement. Son but, dans toutes ses opérations à l'extérieur de l'UE, est la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et la croissance durable.

Dans le cadre de l'accord de Cotonou et conformément au « Programme pour le changement » de l'UE et aux Objectifs de développement durable de Nations Unies, l'action de la BEI se concentre sur :

- **L'essor du secteur privé :** améliorer l'accès aux financements notamment des PME et des micro-entreprises ; développer les secteurs financier locaux et régionaux ; soutenir les grandes entreprises et industries qui souhaitent investir dans les pays ACP et les programmes de croissance industrielle durable ; participer au développement de l'économie numérique.
- **Le développement d'infrastructures vitales :** subvenir aux besoins d'équipements stratégiques dans les secteurs de l'énergie, des transports, des télécommunications, de l'eau et de l'assainissement, ou encore l'aménagement urbain.

La BEI intervient autour des priorités transversales suivantes :

- **L'action pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets :** soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports durables, l'utilisation durable des ressources naturelles et la résistance aux changements climatiques.
- **L'intégration régionale :** faciliter les activités commerciales et relier les populations par des projets transnationaux et transrégionaux dans le secteur financier et les infrastructures.
- **La lutte contre les causes profondes des migrations et le soutien à la résilience économique dans les pays ACP accueillant des réfugiés en grand nombre.**
- **La relance de l'économie dans les pays victimes de conflits, de catastrophes naturelles ou d'épidémies,** par des financements à long terme et de l'assistance technique.
- **La sécurité alimentaire et la création d'emplois de qualité en milieu rural.**
- **Le soutien aux femmes et aux jeunes.**

Actions éligibles

D'une manière générale, pour être éligibles, **les projets doivent contribuer à la réalisation des objectifs de la BEI, être viables sur les plans économique, technique, environnemental et financier.**

Une enveloppe destinée à l'investissement d'impact vise **des projets plus risqués, porteurs de plus grands avantages**, ciblant notamment les migrations.

Les opérations favorables au **développement du secteur privé** et les **aides au secteur financier** sont généralement financées via le fonds renouvelable (le produit est réinvesti dans de nouvelles opérations) de la Facilité d'investissement ACP.

Pour les **opérations dans le secteur public (infrastructures)** et notamment pour l'intégration régionale, la BEI utilise généralement ses ressources propres.

- Sur son site internet, la BEI rend compte régulièrement des actions concrètes qu'elle a financé, par des récits (<http://www.eib.org/projects/regions/acp/>) ou de manière exhaustive (<http://www.eib.org/projects/loan/list/index> - sélectionnez la région ACP dans les critères).

Bénéficiaires

Principalement les entreprises et les acteurs financiers, mais aussi le secteur public marchand et les infrastructures stratégiques dans les pays de la zone Afrique Caraïbes Pacifique et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Modalités

L'action de la BEI dans les pays ACP se matérialise par des instruments de financement divers et souples, qui lui permettent d'agir dans un large éventail de circonstances.

On peut citer les prêts, qui peuvent être directs ou intermédiés (par exemple en accordant des lignes de crédit aux banques locales pour les encourager à soutenir des PME).

La BEI joue également son rôle en investissant dans des fonds de capital-investissement, en apportant son savoir-faire, en faisant profiter de sa réputation pour attirer des investisseurs ou encore en aidant les pays fragiles à faire face aux risques de change par un apport en devises.

Des mécanismes de panachage, comme la Facilité d'investissement pour l'Afrique (FIAf), opérationnelle depuis 2016, la Facilité d'investissement pour les Caraïbes (FIC) et la Facilité d'investissement pour le Pacifique (FIP) sont également disponibles pour combiner les financements.

Où s'informer ?

Banque européenne d'investissements

Action dans les pays ACP

<http://www.eib.org/projects/regions/acp/index.htm>

Qui contacter ?

Siège de la BEI au Luxembourg

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

+352 43791

info@eib.org

Hors de l'UE :

Afrique du Sud

Groenkloof 0181 Pretoria (Tshwane)
Fax : +27-12 42 504 70
27 George Storrar Drive
Tel : +27-12 42 504 60

Cameroun

1068, rue Onambélé Nkou, Quartier Nlongkak, B.P. 847
Yaoundé
Tel : +237 22 22 013 87

Sénégal

12, Avenue Hassan II
Dakar
Tel: +221 338891100
Fax: +221 338236885

Ethiopie

Cape Verde Road - Bole subcity, Kebele 03
P.O. Box 5570 Addis Ababa
Tel: +251 11 661 2511
Fax: +251 11 661 2877

Barbade

Hastings Main Road, Christ Church
BB15156 Bridgetown
Tel: +1-246 43 485 50

Côte d'Ivoire

Avenue Terrasson de Fougères
01 BP 1821 Abidjan 01
Tel : +225 20318391

Kenya

Riverside drive 95, PO Box 40193
KE-00100 Nairobi
Tel: +254-20 2735260
Fax: +254-20 2713278

République dominicaine

Calle César Nicolás Penson 85A, esq.
Leopoldo Navarro
Santo Domingo
Tel: +1809 4734496
Fax: +1809 4734031

FICHE 08 : LE PLAN D'INVESTISSEMENT EXTERIEUR

Domaine : L'Europe dans le Monde

Base juridique : Communication de la Commission européenne COM(2016) 581 du 14/09/2016 : « Renforcer les investissements européens pour l'emploi et la croissance : vers une deuxième phase du Fonds européen pour les investissements stratégiques et un nouveau plan d'investissement extérieur européen⁴ » et le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil du 26 septembre 2017⁵.

Enveloppe 2017-2020 indicative : Le plan d'investissement extérieur doit faciliter la mobilisation de 44 milliards d'euros d'investissements par l'effet levier à partir d'un investissement en fonds propre de l'Union européenne de 4,1 milliards d'euros⁶.

Objectifs

Le plan d'investissement extérieur (PIE) de l'Union européenne a pour objectif la réalisation des objectifs du développement durable, en mobilisant des investissements pour deux plateformes régionales : les pays d'Afrique et le voisinage de l'UE.

Dans le cadre de la **plateforme d'investissement pour la région d'Afrique**, les efforts déployés par l'UE doivent **favoriser l'investissement privé dans les pays d'Afrique subsaharienne**. La Commission européenne, à l'origine de ce plan, prévoit d'apporter des modifications qualitatives au mandat de prêt extérieur dans différents secteurs clés : la réduction de la pauvreté, la création d'emplois décents (notamment pour les femmes et les jeunes), la croissance durable, et la réintégration sociale et économique des migrants.

Le PIE repose sur trois piliers interdépendants les uns des autres : i) **le Fonds européen pour le développement durable (FEDD)**, ii) **l'assistance technique**, et iii) **l'amélioration du climat d'investissement**.

- i) Le FEDD, adopté en septembre 2017, constitue le dispositif financier intégré du PIE, combinant les **opérations de financements mixtes** (2,6 milliards d'euros) et de **la garantie FEDD** (1,5 milliards d'euros). Sa base légale est le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil du 26 septembre 2017. **La garantie FEDD mobilise les fonds publics comme garantie pour les investisseurs privés et ainsi atténuer les risques liés à la situation économique et politique.**
- ii) L'assistance technique met à disposition le savoir-faire européen, afin de **développer les capacités des autorités publiques** et d'apporter un soutien à tous les niveaux du cycle du projet.
- iii) Le troisième pilier vise à **promouvoir un climat favorable aux investissements** via des plateformes multipartites :
 - **un dialogue structuré**, portant sur les connaissances du marché, pour exploiter au maximum le levier du secteur privé, concentrer essentiellement sur l'intégration des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) ;
 - **un dialogue politique** pour la coopération entre les pouvoirs publics et les investisseurs privés.

⁴ <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-581-FR-F1-1.PDF>

⁵ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2017:249:FULL&from=EN>

⁶ https://ec.europa.eu/europeaid/eu-external-investment-plan-factsheet_en

Actions éligibles

Le PIE soutient la réalisation de projets à la condition qu'ils **poursuivent un objectif clair de développement durable**, dont **l'impact économique, social et/ou environnemental** doit être mesurable.

À ce titre les projets doivent se concentrer sur des **fenêtres d'investissements prioritaires** tels que : l'énergie renouvelable et la connectivité durable ; le financement de MPME ; l'agriculture, l'agro-industrie durables ; les villes durables et la numérisation pour le développement durable.

Afin de percevoir les financements adéquats, chaque projet doit démontrer que les **risques sont partagés et équilibrés**. La garantie du FEDD ne peut être octroyée qu'à la condition que la demande formulée ait préalablement fait l'objet d'une évaluation par la Commission. Les investisseurs devront prouver **l'additionnalité des financements du projet**, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas fausser la concurrence sur le marché. Ainsi la garantie FEDD assure la réalisation des objectifs de développement durable par des opérations qui n'auraient pas pu être exécutées sans son octroi, ou dont les résultats sont meilleurs que ceux qui auraient été obtenus sans elle.

Bénéficiaires

La garantie du FEDD (première perte pour les portefeuilles, garanties de prêts aux petites et moyennes entreprises et des garanties sur des risques spécifiques liés à des projets d'infrastructures) est octroyée aux **institutions financières éligibles**, dont les banques d'investissement, **en fonction de la fenêtre d'investissement convenue**.

Les bénéficiaires de la garantie apportent à leur tour un soutien au portefeuille de projets d'investissements partenaires. **La Commission européenne mettra en relation les entreprises avec les institutions financières pour bénéficier de financement et de la garantie pour un projet d'investissement.**

Modalités

La gestion du PIE est assurée par un **secrétariat** au sein de la Commission européenne, spécialement dédié à l'évaluation des projets pour l'obtention des fonds du PIE. Il est épaulé par un **Conseil stratégique**, qui se prononce sur les priorités et les orientations d'investissements de la garantie du FEDD, et d'un **Conseil opérationnel** pour la région Afrique qui aide à la mise en œuvre des projets.

Les entreprises peuvent également demander l'accès à un financement et à une garantie pour un projet d'investissement directement auprès du secrétariat du PIE, qui les met en contact avec une institution financière éligible. La Commission souhaite ainsi faciliter l'interaction entre les différentes parties prenantes, qui peuvent obtenir plus de renseignements via **un portail web dédié au PIE**. Chaque fenêtre d'investissement a une **enveloppe affectée aux priorités économiques et politiques** avec laquelle plusieurs contre parties éligibles pourront mettre en œuvre un ou des programme(s) d'investissement proposé(s).

Où s'informer ?

Site internet du Plan d'investissement extérieur de l'UE

https://ec.europa.eu/commission/external-investment-plan_fr

Qui contacter ?

Commission européenne - Secrétariat du Plan d'Investissement Extérieur

41 rue de la Loi / Wetstraat,

1040 Bruxelles, Belgique

EC-EIP-EFSD-SECRETARIAT@ec.europa.eu

FICHE 09 :
COORDONNEES DES REPRESENTATIONS PERMANENTES DE LA COMMISSION
EUROPEENNE DANS LES PAYS ACP

Adresse postale	Chef de délégation	Téléphone/Site web
Afrique du Sud P.O. Box 945, Groenkloof 0027, PRETORIA	Dr. Marcus CORNARO	0027 12 452 52 00 www.eeas.europa.eu/delegations/south_africa
Angola Edifício Rei Katyavala, Porta C1, Rua da Liga Nacional Africana s/n, Maculusso Luanda, Angola	M. Tomáš ULČNÝ	0024 42 224 44 236 https://eeas.europa.eu/delegations/angola_en
Barbade Hastings, Christ Church, BB15156, Bridgetown, Barbados P.O. Box 654C	M. Daniela TRAMACERE	0012 46 434 85 01 www.eeas.europa.eu/delegations/barbados
Bénin Avenue Clozel, Bâtiment Administratif Face Ex Air Afrique, Ganhi 01 BP 910 Cotonou	Mme Delphine DELIEUX M. Alessandro Tedesco	0022 9 21 31 26 17 www.eeas.europa.eu/delegations/benin
Botswana Plot 758 Robinson Rd, Extension 2, P.O. Box 1253, Gaborone	M. Alexander BAUM	0026 73 91 44 55 www.eeas.europa.eu/delegations/botswana
Burkina Faso Avenue Kwame N’Krumah B.P. 352 Ouagadougou 01	M. Jean LAMY	0022 6 25 49 29 00 www.eeas.europa.eu/delegations/burkina_faso
Burundi Place de l’indépendance - Bât. Old east – Bujumbura B.P. 103, Bujumbura	M. Jérôme POUSSIELGUE	0025 7 22 20 22 00 www.eeas.europa.eu/delegations/burundi

Cameroun 1068, Rue Onambélé Quartier Nlongkak, BP 847 Yaoundé Cameroun	Mme Françoise COLLET	0023 7 22 220 13 87 www.eeas.europa.eu/delegations/cameroon
Cap-Vert Delegação da União Europeia em Cabo Verde Avenida Rotary International CP 122 Praia République du Cap-Vert	M. Manuel PINTO-TEIXEIRA	0023 82 62 13 93 https://eeas.europa.eu/delegations/cabo-verde_en
Congo Impasse Auxence Ickonga (en face de l'Ambassade d'Italie) B.P 2149, Brazzaville, République du Congo	Mme Saskia DE LANG	0024 2 05 500 24 00 www.eeas.europa.eu/delegations/congo
Côte d'Ivoire 01 B.P. 1821, Abidjan 01	M. Jean-François VALETTE	0022 5 20 31 83 50 www.eeas.europa.eu/delegations/cote_ivoire
Cuba 5th Avenue Nº 2007 esq. 22, Mira- mar, Havana, Cuba	M. Herman PORTOCARERO	0053 72 04 03 27 www.eeas.europa.eu/delegations/cuba
Djibouti Quartier du Héron	M. Adam KULACH	0025 32 135 26 19 www.eeas.europa.eu/delegations/djibouti
Erythrée Marsa Teklai 192 Street, Zone 2, Subzone 03, House No 20/22, Asmara, Eritrea	M. Christian R. MANAHL	0029 11 12 64 70 www.eeas.europa.eu/delegations/eritrea
Ethiopie Delegation to Ethiopia Cape-Verde Road PO Box : 5570 Addis Ababa, Ethiopia	Mme Chantal HEBBERECHT	0025 11 16 61 25 11 www.eeas.europa.eu/delegations/ethiopia
Fidji Level 6, Tappoo City Complex Corner of Scott & Usher Streets, Suva, Fiji	M. Andrew JACOBS	0067 93 31 36 33 https://eeas.europa.eu/delegations/fiji_en

Gabon Lotissement des Cocotiers, Bas de Gué-Gué BP 321 Libreville – Gabon	M Helmut KULITZ	00241 07 40 19 98 www.eeas.europa.eu/delegations/gabon
Gambie 74 Atlantic Road , FAJARA P.O. Box 512, BANJUL	Mme Attila LAJOS	0022 04 49 78 46 www.eeas.europa.eu/delegations/gambia
Ghana The Round House 81, Cantonments Road P. O. Box 9505 KIA, Accra	M. William HANNA	0023 33 02 77 42 01 www.eeas.europa.eu/delegations/ghana
Guinée-Bissau Bairro da Penha CP 359 Apartado - 1122 Bissau Codex Guiné-Bissau	M. Victor MADEIRA DOS SANTOS	0024 59 66 97 66 49 www.eeas.europa.eu/delegations/guinea_bissau
Guinée (Conakry) Immeuble Le Golfe, Lanséboundji, Matam, Conakry B.P. 730	M. Gerardus GIELEN	002 24 66 23 520 71 www.eeas.europa.eu/delegations/guinea
Guyana 11 Sendall Place, Stabroek, George- town, GUYANA P.O. Box 10847	M. Jernej VIDETIČ	0059 22 26 40 04 www.eeas.europa.eu/delegations/guyana
Haïti 19, Rue Borno, Pétion-Ville, Haïti	M Vincent DEGERT	0050 92 94 949 49 www.eeas.europa.eu/delegations/haiti
Ile Salomon Mendana Avenue, City centre Building 2nd floor P.O.Box 844, HONIARA	M. Leonidas TEZAPSIDIS	0067 72 27 65 www.eeas.europa.eu/delegations/solomon
Jamaïque 8 Olivier Road PO Box 463 Kingston 8, Jamaica, W.I.	Mme Malgorzata WASILEWSKA	0018 76 92 46 33 37 www.ec.europa.eu/delegations/jamaica

Kenya Union House, P O Box 45119 Nairobi 00100	M. Stefano-Antonio DEJAK	0025 42 02 80 20 00 www.eeas.europa.eu/delegations/kenya
Lesotho 167 Constitution Road, Maseru, West P.O. Box 518, Maseru, 100, Lesotho	Dr Michael DOYLE	0026 62 22 722 00 www.eeas.europa.eu/delegations/lesotho
Libéria P.O. BOX 10-3049 Monrovia 1000	M. Tiina INTELMAAN	0023 10 77 77 578 24 www.eeas.europa.eu/delegations/liberia
Madagascar Tour Zital - 9ème Etage - Anko- rondrano 746 Antananarivo (101)	M. Antonio SÁNCHEZ-BENEDITO GASPAR	0026 12 02 22 42 16 www.eeas.europa.eu/delegations/madagascar
Malawi P.O. Box 30102, Capital City, Lilongwe 3	M. Marchel GERRMANN	0026 51 77 31 99 www.eeas.europa.eu/delegations/malawi
Mali Quartier du Fleuve, Immeuble UATT, 4e étage BP 115 - Bamako	M. Alain HOLLEVILLE	0022 34 492 92 92 www.eeas.europa.eu/delegations/mali
Mauritanie B.P. 213, Tévragh Zeina, Nouak- chott	M. José Antonio SABADELL	0022 24 525 27 24 www.eeas.europa.eu/delegations/mauritania
Maurice 8th floor, St. James Court Building / St. Denis Street / PORT- LOUIS	Mme Marjaana SALL	0023 02 07 15 15 www.eeas.europa.eu/delegations/mauritius
Mozambique Avenida Julius Nyerere, 2820, PO Box 1306, Maputo	M. Sven Kühn von BURGSDORFF	0025 82 14 810 00 www.eeas.europa.eu/delegations/mozambique
Namibie 2 Newton Street, PO Box 24443	Mme Jana HYBASKOVA	0026 46 12 02 60 00 www.eeas.europa.eu/delegations/namibia

Niger Avenue du Mounio, Angle OR 33/ Rue OR 16, Dar Es Salam C1 - BP 10 388 Niamey	M. Raul Mateus PAULA	0022 72 07 385 83 www.eeas.europa.eu/delegations/niger
Nigeria 21st Crescent, Off Constitution Avenue Central Business District, P.O. Box 280, Garki, Abuja	M. Michel ARRION	0023 49 46 178 00 www.eeas.europa.eu/delegations/nigeria
Ouganda Crested Towers Building, 15 Floor Plot 17-23, Hannington Road P.O. Box 5244, Kampala	M. Attilio PACIFICI	0025 63 12 70 10 00 https://eeas.europa.eu/delegations/uganda_en
Papouasie Nouvelle-Guinée BSP Haus, 6th Floor, Harbour City, P.O. Box 76 Port Moresby, NCD PAPUA NEW GUINEA	M. Ioannis GIOGKARAKIS- ARGYRO- POULOS	0067 53 08 2400 www.eeas.europa.eu/delegations/papua_new_guinea
République Centrafricaine B.P. 1298, BANGUI	M. Jean-Pierre REYMONDET- COM- MOY	0023 67 52 029 24 www.eeas.europa.eu/delegations/central_africa
République Démocratique du Congo Boulevard du 30 juin, Immeuble BCDC, B.P. 2699 - Gombe – Kinshasa	M. Bertrand SORET	0024 38 15 56 74 01 www.eeas.europa.eu/delegations/congo_kinshasa
République dominicaine Av. Abraham Lincoln 1063 Ensanche Serrallés Santo Domingo, D.N	M Gianluca GRIPPA	0018 09 22 705 25 www.eeas.europa.eu/delegations/dominican

Rwanda 1807 Umuganda Boulevard, Aurore Building Post Box 515 Kacyiru - Kigali	M. Michael RYAN	0025 02 52 58 57 38 www.eeas.europa.eu/delegations/rwanda
Sénégal 12, Avenue Hassan II - BP : 3345	M. Joaquín GONZALEZ-DUCAY	0022 13 38 89 11 00 www.eeas.europa.eu/delegations/senegal
Sierra Leone P.O. Box 1399, Leicester Peak, Regent, FREETOWN	M. Peter VERSTEEG	0023 28 81 360 00 www.eeas.europa.eu/delegations/sierra_leone
Soudan Block 1B, Plot 10, Gamhoria Street P.O. Box: 236 Khartoum	M. JEAN-MICHEL DUMOND	0024 91 83 79 93 93 www.eeas.europa.eu/delegations/sudan
Suriname Délégation fermée.		www.eeas.europa.eu/delegations/suriname
Swaziland Lilunga House, 4th floor, Somhlolo Road,Mbabane P.O. Box A36, Swazi Plaza H101	M. Nicola BELLOMO	0026 82 40 420 18 www.eeas.europa.eu/delegations/swaziland
Tanzanie Umoja House-1st Floor Hamburg Avenue Dar es Salaam	M. Roeland van de GEER	0025 52 22 16 45 00 www.eeas.europa.eu/delegations/tanzania
Tchad Délégation de l'Union européenne en République du Tchad, 150 Avenue Moll, BP 552 N'Djamena	Mme Denisa-Elena IONETE	0023 52 25 272 76 www.eeas.europa.eu/delegations/tchad

Timor-Leste Palm Business and Trade Centre, Block D, 4th Floor Rua de Fatumeta, Surik Mas Dili, Timor-Leste	M. Alexandre LEITÃO	0067 03 31 15 80 www.eeas.europa.eu/delegations/timor_lesste
Togo CITE OUA B.P. 1657, LOME	M. Nicolas Berlanga MARTINEZ	0022 82 25 360 00 www.eeas.europa.eu/delegations/togo
Trinité-et-tobago The Sagikor Financial Centre, 16 Queen's Park West, PORT OF SPAIN, TRINIDAD	M. Aad BIESEBROEK	0018 68 62 266 28 www.eeas.europa.eu/delegations/trinidad
Vanuatu Casa di Andrea e Luciano building, Lini Highway PO Box 422 Port Vila	M. Robert DE RAEVE	0067 82 25 01 www.eeas.europa.eu/delegations/vanuatu
Zambie 4899 Los Angeles Boulevard, Longacres Lusaka, Zambia	M. Alessandro MARIANI	0026 02 11 25 55 83 www.eeas.europa.eu/delegations/zambia
Zimbabwe EU House 1 Norfolk Road Mt Pleasant Harare, Zimbabwe	M. Philippe VAN DAMME	0026 34 33 81 58 www.eeas.europa.eu/delegations/zimbabwe

Pour joindre les délégations par email, l'adresse est toujours la même :
delegation-nom du pays (en anglais)@eeas.europa.eu

LISTE DES ABREVIATIONS

ACP : Afrique-Caraïbes-Pacifique
AIEA : Agence internationale de l'énergie atomique
BEI : Banque européenne d'investissement
DG : Direction générale
DEVCO : Direction générale de la Commission européenne pour le développement et la coopération internationale
EEE : Espace économique européen (les pays de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège)
EURATOM : Communauté européenne de l'énergie atomique
FED : Fonds européen de développement
FEDD : Fonds européen de développement durable
IPE : Instruments de politique étrangère
G20 : Groupe composé des 19 plus grandes puissances économiques mondiales et de la Commission européenne
HCR : Haut-Commissariat aux réfugiés
ICD : Instrument de coopération au développement
ICSP : Instrument contribuant à la stabilité et à la paix
IEDDH : Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme
IP : Instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers
JOUE : Journal officiel de l'Union européenne
MPME : Micros, petites et moyennes entreprises
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
OLAF : Office européen de lutte anti-fraude
OMC : Organisation mondiale du commerce
OMD : Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG : Organisation non-gouvernementale
PE : Parlement européen
PIE : Plan d'investissement extérieur
PIN : Programme indicatif national
PIR : Programme indicatif régional
PIM : Programme indicatif multiannuel
PME : Petites et moyennes entreprises
PTOM : Pays et territoires d'outre-mer
SEAE : Service européen pour l'action extérieure
TFUE ou traité FUE : Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TUE ou traité UE : Traité sur l'Union européenne
UE : Union européenne

« FED, FEDD, ICD, ICSP, IEDDH... Derrière ces acronymes aux noms barbares se cachent les différents instruments financiers de l'Union européenne pour la période 2014-2020, sur lesquels les acteurs des ACP peuvent appuyer leur développement. Fiche par fiche, les instruments de l'aide extérieure de l'Union européenne sont expliqués dans ce guide de manière pédagogique.

La fiche de méthodologie, en début d'ouvrage, représente une lecture indispensable pour mener à bien une demande de subvention européenne. Vous y apprendrez quelles sont les étapes d'une demande de subvention, comment confronter vos objectifs avec ceux de la Commission européenne pour trouver l'instrument le plus adapté à votre projet, comment en définir le budget et de quelle manière soumettre votre projet.

Cette brochure se veut être également un outil au service d'une conviction : celle de l'absolue nécessité de guider et d'accompagner nos partenaires ACP dans le « maquis » des aides que peut apporter l'Union européenne. Mettre à disposition des financements est une chose, en expliquer la logique, en exposer les attentes et en faciliter l'accès en est une autre.

En publiant cet ouvrage, l'ALDEPAC prouve ici qu'elle n'est pas seulement un réseau entre partenaires européens et des pays ACP mais qu'elle entend mener des actions très concrètes sur le terrain. »



**CET OUVRAGE VOUS EST OFFERT PAR L'ALLIANCE DES DÉMOCRATES ET DES LIBÉRAUX POUR L'EUROPE (ADLE),
IL NE PEUT ÊTRE VENDU.**